



Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime

DDRM 2014



76

Le mot du préfet

Que faire en cas d'accident industriel ? Comment se protéger d'une inondation ? Quels sont les risques majeurs recensés sur le territoire de ma commune ? Autant de questions auxquelles le Dossier départemental sur les risques majeurs de la Seine-Maritime (DDRM) entend apporter des réponses aux habitants du département.

La connaissance des risques et des moyens de se prémunir de leur survenance et de leurs conséquences ne peut rester l'affaire exclusive des autorités. La forme de ce document traduit cette volonté de rendre lisible et immédiatement utilisable par tous l'information à laquelle chacun peut prétendre.

En effet, le code de l'environnement dispose que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (article L125-2). Ce document dresse ainsi l'inventaire des risques naturels et technologiques présents en Seine-Maritime : inondations, mouvements de terrain, phénomènes météorologiques, risque industriel, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Il est essentiel de compter sur le comportement de citoyens avertis et responsables, afin qu'ils puissent concourir, dans la mesure de leurs possibilités, à la prévention des risques et à la prise des premières dispositions nécessaires.

Tout le sens du DDRM tient en ces deux mots : information et responsabilisation.

La protection des populations mobilise de nombreux acteurs : services de l'État, collectivités territoriales, service départemental d'incendie et de secours, opérateurs publics et privés de réseaux, associations agréées de sécurité civile, etc. Mais nos concitoyens sont les premiers acteurs de leur propre sécurité. Pour développer une véritable culture du risque et de la prévention, c'est à eux que s'adresse ce document.

Il leur revient à présent de se l'approprier.

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

A handwritten signature in blue ink, reading "P. Maccioni", with a horizontal line underneath.

Pierre-Henry MACCIONI

Sommaire

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?	3	V - Le risque mouvement de terrain : les falaises	53
• Impact du changement climatique	6	• Le risque falaises en Seine-Maritime	56
• L'information préventive	7	• La prévention du risque falaises	58
• L'éducation à la prévention des risques majeurs	8	• Les consignes individuelles de sécurité	59
• Information des acquéreurs et des locataires	9	VI - Le risque industriel	61
• La prise en compte des risques dans l'aménagement	10	• Conséquences d'un accident industriel	63
• La vigilance météorologique	11	• La classification des installations à risques	64
• Plan familial de mise en sûreté	12	• Le Plan de prévention des risques technologiques	66
• Consignes générales à respecter	12	• L'organisation des secours	67
• Les systèmes d'alerte	13	• Les consignes individuelles de sécurité	69
• La planification	14	• Les établissements Seveso du département	72
• Au niveau communal	14	VII - Le risque nucléaire	75
• Le dispositif ORSEC	14	• Un exemple d'accident grave touchant un réacteur nucléaire	77
• L'organisation des secours	16	• Les risques pour l'individu	78
• Le SIRACEDPC	18	• Le risque nucléaire en Seine-Maritime	79
II - Le risque inondation	21	• Les mesures de prévention	80
• Conséquences sur les personnes et les biens	24	• Les consignes individuelles de sécurité	81
• Les risques d'inondation en Seine-Maritime	25	VIII - Le risque transport de matières dangereuses (TMD)	83
• Historique des principales inondations	28	• Comment se manifeste le risque TMD ?	85
• Actions préventives dans le département	29	• Quels sont les risques dans le département ?	86
• Les consignes individuelles de sécurité	32	• Les mesures de prévention	88
III - Le risque submersion marine	35	• L'identification des produits	89
• Conséquences sur les personnes et les biens	38	• La planification des secours	90
• Les mesures préventives	39	• Les consignes individuelles de sécurité	92
• Les consignes individuelles de sécurité	40	IX - Liste des communes concernées par les risques majeurs	95
IV - Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines	44-45	Fréquences des radios locales conventionnées pour les messages d'alerte	126
• Comment se manifeste le risque cavités souterraines ?	48	Sigles et abréviations	127
• Les mesures de prévention	49	Textes réglementaires	128
• Les consignes individuelles de sécurité	51		

> Risques majeurs



Risques majeurs





Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible. Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (induit par les activités humaines), met en péril un grand nombre de personnes et cause des dommages importants aux biens et à l'environnement. Il peut dépasser les capacités de réaction de la société.

5

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un évènement (l'aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Illustration : Magenta Conseil

Trois risques naturels principaux sont prévisibles dans le département de la Seine-Maritime : les inondations, les mouvements de terrain et les tempêtes. Les risques technologiques sont également au nombre de trois : le risque nucléaire, le risque industriel et le risque de transport de matières dangereuses.

Il convient de noter que même si les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) peuvent être catastrophiques, les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

> Impact du changement climatique

Le changement climatique, lié au réchauffement, se traduit au niveau mondial par une accélération de l'élévation du niveau moyen de la mer par l'augmentation des masses d'eau (fonte des glaciers, calottes glaciaires...) et à la dilatation thermique des océans. La montée de la mer et les modifications associées à ce changement du niveau des eaux (modifications des courants de marée et de l'orientation des houles ainsi que les échanges sédimentaires) vont modifier le trait de côte et, en conséquence, les profils de plage. Ces modifications vont influencer les modes de submersion potentiels. Aujourd'hui, des scénarios globaux de montée du niveau de la mer, issus des travaux de la communauté scientifique internationale, sont connus mais il n'existe pas de scénario régionalisé sur les différentes mers du globe.

En cohérence avec le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et la stratégie nationale de gestion du trait de côte, il convient dès à présent d'intégrer l'impact prévisible du changement climatique sur le niveau moyen des mers dans la politique de gestion des aléas littoraux.

La période retenue pour la prise en compte de l'impact du changement climatique est de 100 ans. Le scénario retenu est le « scénario pessimiste » de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), soit une élévation de soixante centimètres du niveau moyen de la mer en 2100. En fonction de l'évolution des connaissances, des recommandations nouvelles pourront ultérieurement modifier ces valeurs.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la France va connaître des vagues de chaleur plus fréquentes, des sécheresses plus marquées et, dans certaines régions, des pluies plus violentes : avec le réchauffement, la planète doit se préparer à une intensification des épisodes météorologiques extrêmes.

> L'information préventive

L'information préventive consiste à fournir aux citoyens des informations sur les risques majeurs susceptibles de les affecter sur leurs lieux de vie, de travail ou de loisirs.

L'article L.125-2 du code de l'environnement prévoit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Les articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement précisent la nature et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Dans les communes dotées d'un Plan particulier d'intervention (PPI), d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), d'un plan ou périmètre valant PPRN ainsi que dans celles inscrites par le préfet sur la liste des communes présentant des risques avérés ou sérieux de présence de cavités souterraines (article L.563-6 du code de l'environnement) :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- Cette information est consignée dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Risques majeurs

- Les consignes de sécurité figurant dans le Document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes et les terrains de camping situés dans des zones à risques. Les DICRIM sont également largement diffusés par insertion dans le bulletin municipal, le site internet communal ou par distribution dans les boîtes à lettres.

Vous pouvez consulter les DICRIM réalisés et mis en ligne sur le site internet www.bd-dicrim.fr

Par l'information sur les risques susceptibles de le concerner et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux se protéger. L'information préventive permet ainsi à chaque citoyen d'intégrer le risque majeur dans sa vie courante et d'acquérir les comportements individuels et collectifs adaptés.

> L'éducation à la prévention des risques majeurs

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement. Cette approche est inscrite dans les programmes scolaires des classes primaires et secondaires. Elle favorise le croisement des différentes disciplines dont la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'éducation civique, la physique-chimie...

En 2002, les Plans particulier de mise en sûreté (PPMS) ont été instaurés pour faire face aux risques majeurs dans les établissements scolaires. Ils sont destinés aux écoles, collèges, lycées et universités et ont pour objectif de préparer les personnels, les élèves, les étudiants et leurs parents à faire face à une crise. Ils apportent les informations nécessaires à la



mise en place de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité en cas d'accident majeur, en attendant l'arrivée des secours.

Une équipe académique de formateurs forme les chefs d'établissements, les directeurs d'écoles et les enseignants qui relaient ces connaissances aux élèves. L'objectif est de développer des actions d'éducation et de culture du risque et d'aider à la mise en œuvre des PPMS.

Un correspondant sécurité est également nommé auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

En Seine-Maritime, une journée annuelle de mise en œuvre des PPMS est organisée par la préfecture et l'académie de Rouen depuis 2010. Cet exercice permet de capitaliser les retours d'expérience et de dégager les bonnes pratiques de gestion de crise au sein de plus de 1 200 établissements en identifiant les marges de progrès d'année en année. Chaque établissement analyse les fiches d'observation rédigées durant l'exercice afin d'actualiser le dispositif en remédiant aux anomalies constatées. Cet exercice annuel est essentiel pour diffuser auprès des élèves et du corps enseignant une véritable culture de crise et de l'urgence.

> Information des acquéreurs et des locataires

Lors de toute vente ou location de biens situés sur une zone concernée par un risque naturel ou technologique particulier, l'information est fournie à l'acquéreur ou au locataire par le vendeur ou le bailleur, en application des articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement.

Cette obligation, qui s'applique depuis le 1^{er} juin 2006 prévoit la mise à disposition des documents suivants :

- Un état des risques naturels et technologiques doit être annexé au contrat de vente ou de location. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des documents mis en consultation par le préfet, en préfecture, sous-préfecture, mairie et transmis à la chambre des notaires.
- Si le bien a fait l'objet d'un sinistre indemnisé au titre des catastrophes naturelles, le vendeur/bailleur devra également en informer l'acquéreur ou le locataire.



Risques majeurs

Le dossier communal d'information est disponible en mairie ou sur le site internet de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

Le portail internet www.prim.net du ministère de l'écologie facilite également l'accès aux informations mises en ligne par la préfecture.

Cette double obligation ne porte que sur l'exposition de votre bien immobilier aux risques naturels et technologiques pris en compte par des procédures réglementaires : Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Cependant, ce bien peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situé aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels ou technologiques.

10

> La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des accidents ou catastrophes, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

C'est la vocation des Plans de prévention des risques naturels, institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, et des Plans de prévention des risques technologiques (loi du 30 juillet 2003). Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et technologiques. L'objectif de cette procédure est la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont prescrits par le préfet et réalisés par les services de l'État. Ces plans peuvent prescrire des mesures diverses et graduées allant de simples recommandations à l'expropriation en passant par des prescriptions de travaux sur les bâtiments. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur le territoire d'une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée

dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines conditions.

Il convient de noter que les mesures prescrites par les PPRT valent aussi bien pour l'urbanisation future que celle existante.

> La vigilance météorologique

Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo-France deux fois par jour, à 6h00 et 16h00, et signale les phénomènes météorologiques dangereux susceptibles d'intervenir dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance est présenté sous la forme d'une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

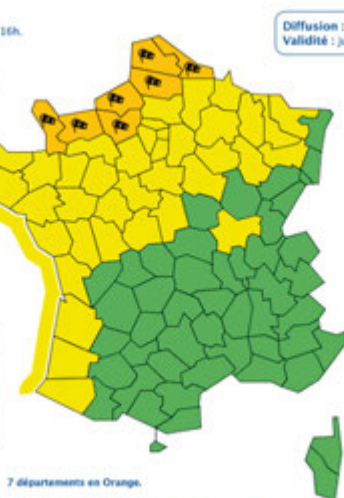
- Niveau 1 (vert) : pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 (jaune) : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
- Niveau 3 (orange) : être très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- Niveau 4 (rouge) : vigilance absolue ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Niveau 4 (rouge) :** Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Niveau 3 (orange) :** Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Niveau 2 (jaune) :** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral/orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Niveau 1 (vert) :** Pas de vigilance particulière.

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



7 départements en Orange.

MÉTÉO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le lundi 28 octobre 2013 à 06h00
Validité : jusqu'au mardi 29 octobre 2013 à 06h00

Lundi matin, les vents tempétueux concernent encore les régions allant de la Normandie au Nord-Pas-De-Calais.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**
Conseils des pouvoirs publics :
Vents/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres et d'objets. - N'insérez pas sur les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

© Météo-France

Copyright Météo-France



Risques majeurs

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 (orange) ou 4 (rouge).

Les phénomènes sont : vent violent, pluie-inondation, orages, vagues-submersion, neige ou verglas, avalanche, canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

> Plan familial de mise en sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe tant aux pouvoirs publics qu'à chaque citoyen. Ce dernier peut organiser son autonomie durant la phase critique en élaborant un Plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Établir un PFMS aide donc à traverser la période de crise aiguë. Sa réalisation permet de s'informer sur les risques existants, les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un évènement exceptionnel.

Des informations complémentaires sur le PFMS sont disponibles sur le site internet de la préfecture et sur le portail internet des risques majeurs du ministère chargé de l'environnement : www.prim.net

> Consignes générales à respecter

Selon le type d'évènement et dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- Évacuez ou mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur ;
- Écoutez la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre ;
- Coupez le gaz et l'électricité s'il existe un risque d'explosion ou de court-circuit ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous exposer et exposer vos enfants au danger. Le personnel enseignant s'occupe d'eux : il s'est préparé aux situations graves en appliquant les mesures prévues dans le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement ;

- Ne téléphonez pas, sauf urgence vitale, afin de libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours ;
- Ne prenez pas l'ascenseur pour éviter d'être bloqué à l'intérieur en cas de coupures électriques.

> Les systèmes d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et sur tout le territoire. Ce signal consiste en 3 émissions successives d'un son modulé en amplitude ou en fréquence d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

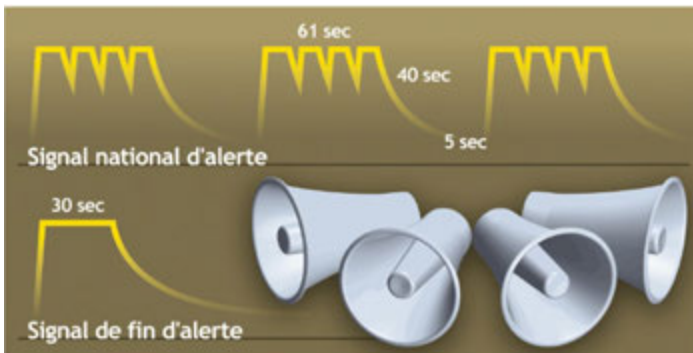


Illustration : Graphies.fr

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit notamment d'une alerte Seveso), les dispositifs d'avertissement dont sont dotés certains établissements recevant du public, et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont équipés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'abri et à l'écoute de la radio (voir la liste des fréquences des radios conventionnées page 126) sur laquelle seront communiquées les premières informations sur l'évènement et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie en priorité par ce biais.

Risques majeurs

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions. Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

> La planification

Les pouvoirs publics ont le devoir, sur la base de l'évaluation des risques, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite le partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

> Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. En complément, il peut s'appuyer, le cas échéant, sur un outil opérationnel, le Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le périmètre d'un Plan particulier d'intervention (PPI), plan de secours lié à un risque technologique.

> Le dispositif ORSEC

Le code de la sécurité intérieure a réorganisé les plans de secours existants. Pour gérer une situation de catastrophe, l'organisation des secours repose sur un système polyvalent de gestion de crise : le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).



SDIS76 - Marceau Bellenger

3 niveaux de dispositifs ORSEC coexistent :

- Le dispositif ORSEC *départemental*, arrêté par le préfet. Il détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.
- Le dispositif ORSEC *zonal* est déclenché par le préfet de zone en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mobilisation de moyens dépassant le cadre départemental.
- Le dispositif ORSEC *maritime* décline ces principes aux risques existants en mer.

Des déclinaisons spécifiques du dispositif ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mobiliser pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Un Plan particulier d'intervention (PPI), notamment, est obligatoire pour les établissements classés Seveso avec servitudes d'utilité publique ou les sites nucléaires.

Ce dispositif est complété par des dispositions spécifiques appelées « annexes ORSEC » qui prévoient les procédures de secours d'urgence à mettre en œuvre pour faire face à des risques particuliers : annexes intempéries, grand froid/canicule, tunnel, autoroute, NRBC (contre

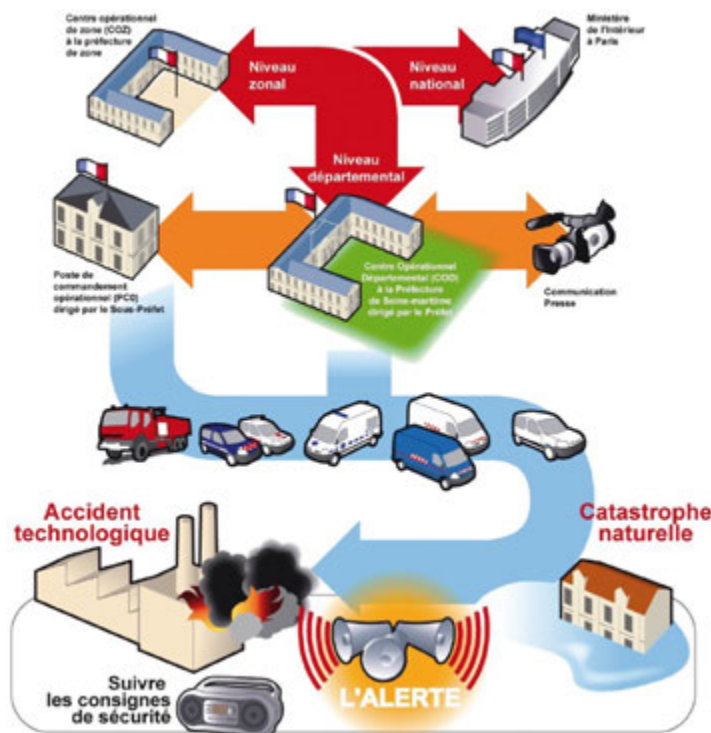
Risques majeurs

les risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique), épizootie, etc. ou pour remédier aux conséquences d'un accident entraînant de nombreuses victimes (annexe NOVI). Des plans particuliers d'intervention (PPI) sont également mis en œuvre en cas d'accident sur une installation technologique sensible (entreprises classées Seveso en particulier) ou nucléaire.

Le préfet est chargé de la préparation et de l'exécution des plans de secours départementaux intégrés dans le dispositif ORSEC.

> L'organisation des secours

Selon l'importance et l'étendue de l'évènement, différents acteurs sont chargés d'organiser les secours. Ainsi, au niveau de la commune, le premier à être soumis à des obligations de sécurité et de gestion des situations de catastrophe est le maire. Celui-ci doit en effet, sur le territoire de sa commune, faire cesser les accidents et fléaux aussi variés que les incendies, les inondations et les accidents divers (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).





SDIS76 - Marceau Bellenger

L'organisation des secours relève du préfet du département lorsque les conséquences de l'évènement peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune. Le représentant de l'État devient alors le Directeur des opérations de secours (DOS) et peut décider d'activer le Centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture, où il installe sa cellule de crise chargée :

- de suivre l'évènement et d'apporter au DOS une expertise et une aide à la décision : déclenchement de plans, alerte, bouclages routiers, recherche de moyens supplémentaires ou spécifiques, etc.,
- d'établir le lien avec les services et acteurs de terrain,
- d'assurer l'information des différentes autorités centrales, zonales et départementales,
- d'établir les synthèses et la tenue de l'agenda des évènements,
- d'établir les communiqués de presse et consignes à la population concernée,
- de formaliser les demandes de moyens publics et privés,
- de mettre en place si nécessaire une cellule d'information téléphonique à destination du public et une cellule médico-psychologique auprès des victimes et de leurs proches,
- de préparer l'après-crise.

Risques majeurs

Un Poste de commandement opérationnel (PCO) peut être mis en place au plus près de l'évènement ; il est dirigé par un sous-préfet, assisté par le Commandant des opérations de secours (COS), officier de sapeur-pompier. Le PCO a pour mission de diriger les opérations sur le terrain, d'assurer le lien avec les maires impactés et la communication de proximité.

Pour faire face à la crise, le préfet peut faire appel aux moyens locaux ou nationaux, et demander le concours des forces armées. Il a le pouvoir de réquisitionner des moyens privés, en cas de nécessité.



Illustration : Magenta Conseil

> Le SIRACEDPC

Le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) est chargé, au sein du cabinet du préfet de la Seine-Maritime, d'assister au quotidien le préfet dans la prévention et la gestion des risques et des crises. Il exerce ses missions dans un contexte interministériel, en relation avec l'ensemble des services de l'État, les collectivités territoriales, les industriels, les associations de sécurité civile, et plus largement les différents acteurs privés et publics chargés d'une mission de sécurité civile.



© Paris-Normandie - JM Thuillier

En amont de la crise :

En matière de prévention, la connaissance du risque naturel, technologique ou lié à la vie courante est essentielle. La sensibilisation et l'information des populations et des élus en amont sont primordiales.

19

Dans ce cadre, le SIRACEDPC est chargé de :

- connaître et diffuser l'information sur les risques (dossier départemental sur les risques majeurs, transmission de l'information aux maires - DICRIM, alerte),
- mettre en œuvre des actions de prévention et participer à l'éducation aux risques,
- planifier les secours et interventions (ORSEC),
- organiser des exercices qui associent les services, les acteurs locaux et la population,
- appuyer les maires (Plans communaux de sauvegarde),
- assurer le suivi des travaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public,
- effectuer le suivi des formations des secouristes et veiller à la structuration du réseau des partenaires associatifs de la sécurité civile.

Pendant la crise

Sous l'autorité du directeur de cabinet, le SIRACEDPC assiste le corps préfectoral. Il assure l'activation et l'animation de la salle opérationnelle de la préfecture (COD). Il se situe à l'interface entre le préfet, Directeur

des opérations de secours, et tous les acteurs publics et privés identifiés dans les plans de secours (services de l'État, collectivités, opérateurs, associations, experts, entreprises...) pour assurer la protection des populations (alerte, information et secours), des biens et de l'environnement.

Après la crise

Le préfet coordonne le suivi de l'après-crise. Après les opérations de secours, l'aide à la population demeure centrée sur la mise à disposition de moyens matériels ou humains pour faire face aux situations générées par l'évènement (relogement, restauration du cadre de vie, redémarrage de l'activité, information et orientation des sinistrés ...).

Le SIRACEDPC instruit les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles présentées par les communes et les transmet au ministère de l'intérieur où le dossier est examiné en commission avant prise d'un arrêté interministériel de reconnaissance si la demande est éligible.

À l'issue de chaque crise et de chaque exercice, il conduit le retour d'expérience pour identifier les enseignements et améliorer en continu les procédures.



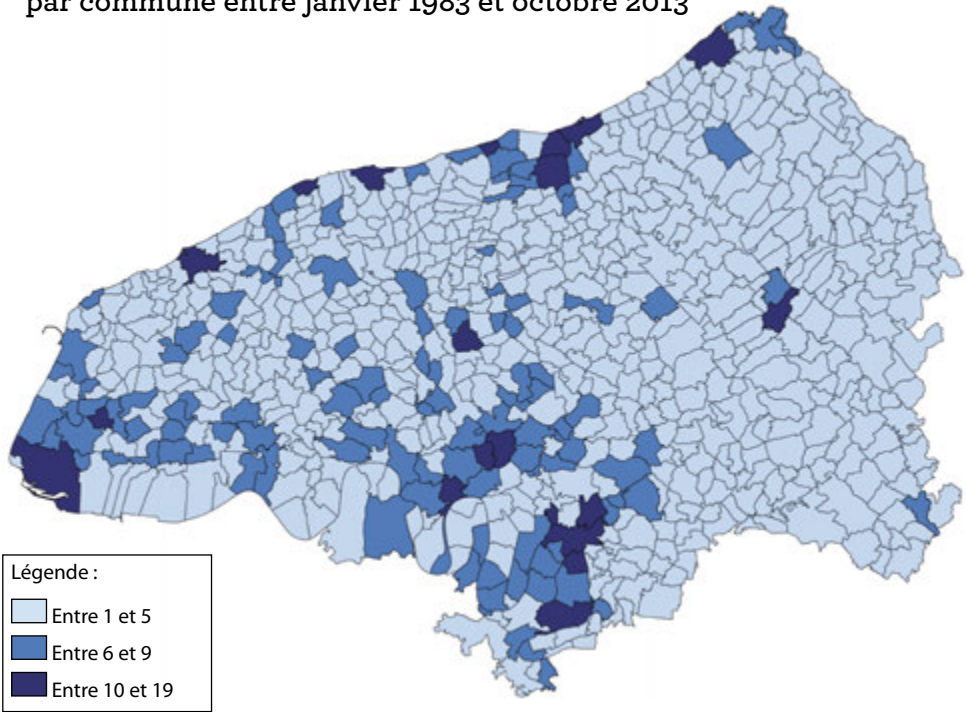
> Risque inondation

Risque inondation

Risque inondation

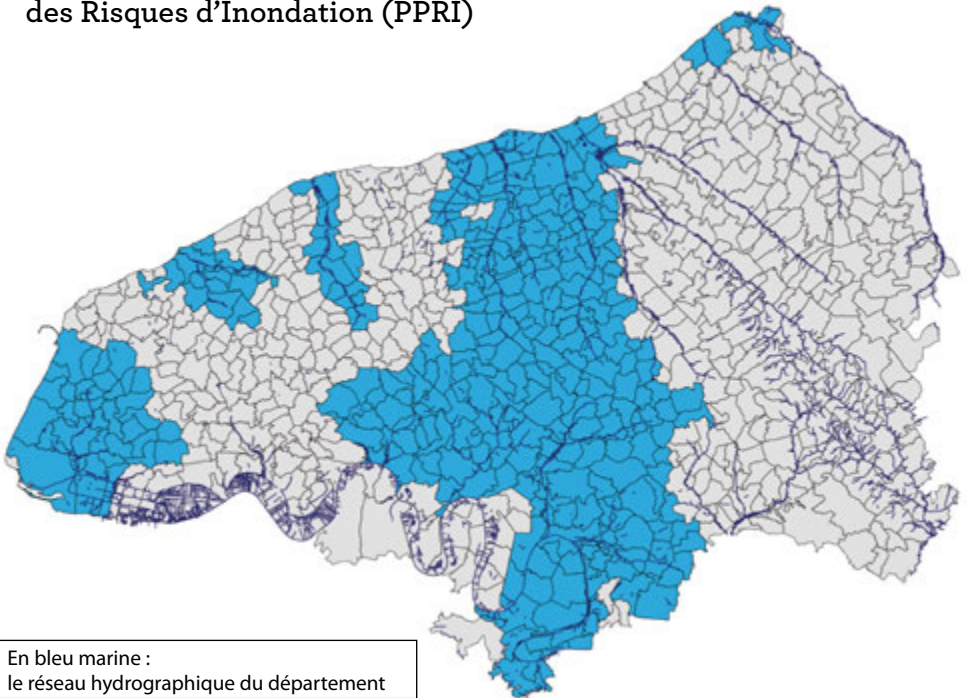


> Nombre de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle par commune entre janvier 1983 et octobre 2013



22

> Communes concernées par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)





Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables ; elle est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux, plus brèves et plus intenses.

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

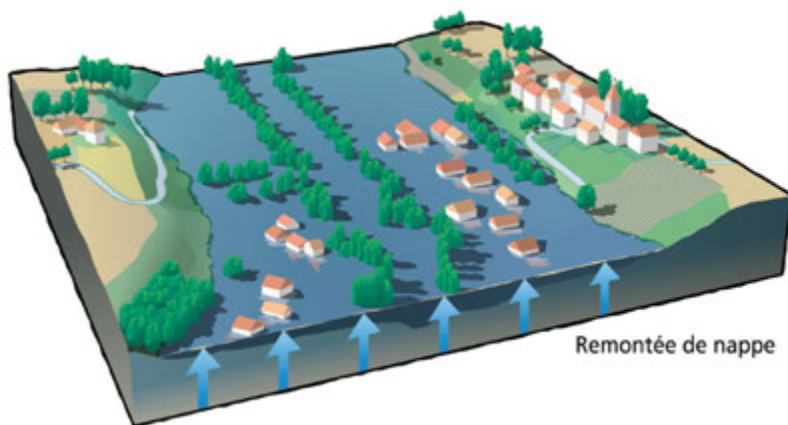


Illustration : Graphies.fr



Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et d'un système météorologique dépressionnaire.

L'ampleur d'une inondation peut varier en fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations (pluies de longue durée ou à caractère orageux),
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- le niveau et le débit du cours d'eau situé à l'exutoire du bassin versant.

> Conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est induite par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient principalement lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes, dans le cas de crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, il existe un danger d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences sur l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent les plus importants.

Enfin, l'érosion, les dépôts de matériaux et les déplacements du lit ordinaire de la rivière entraînent des dégâts sur le milieu naturel. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent également se surajouter à l'inondation.



DREAL Haute-Normandie

> Les risques d'inondation en Seine-Maritime

Débordements de cours d'eau

Les inondations par débordement de rivière interviennent en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant.

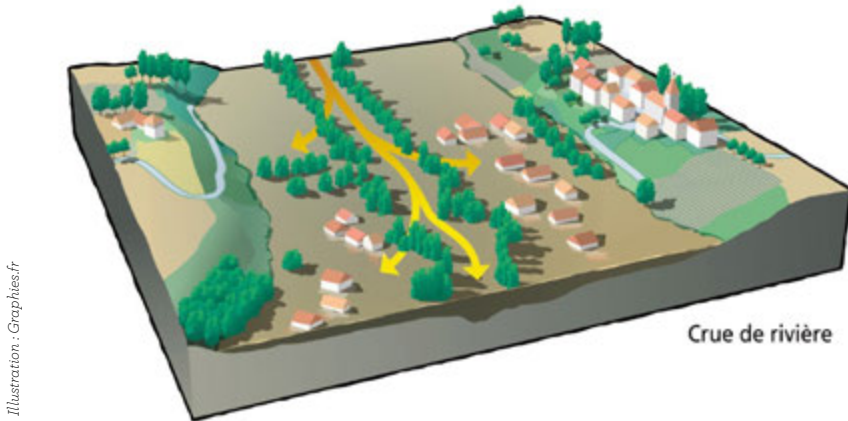
Pour la Seine, en aval de Rouen, des basses pressions et des vents forts, associés à des coefficients de marée importants, peuvent provoquer des débordements (exemple : février 1995, décembre 1999 et mars 2001) avec des cotes supérieures à celles atteintes lors des crues exceptionnelles, en particulier celle de 1910, de référence centennale.

Plus en amont, les boucles de la Seine d'Elbeuf connaissent des débordements liés à un fort débit du fleuve (crue au sens strict) et d'autres facteurs : conditions atmosphériques, surcote en mer ou la conjonction de l'ensemble de ces phénomènes.

Les crues de la Seine sont prévisibles et ont une cinétique lente. Elles durent généralement de 3 à 15 jours (en 1910, la Seine n'a regagné son lit que près de 2 mois après le début de la crue).



En revanche, les petits fleuves côtiers ou les affluents de la Seine connaissent des crues pouvant se manifester en quelques heures seulement, souvent en association avec du ruissellement sur les versants.



Ruissellements et coulées de boue

Les intempéries de décembre 1999, mai et décembre 2000 notamment, ont montré l'importance des ruissellements et des coulées boueuses sur l'ensemble du département, ainsi que la vulnérabilité des zones urbanisées situées en aval et dans les points bas des bassins versants.

Associés aux phénomènes de ruissellements, des infiltrations d'eau de type karstique vers la nappe induisent une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux mises en distribution (turbidité), obligeant la suspension provisoire de la consommation d'eau pour de nombreux syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable.

Rupture d'un ouvrage hydraulique

La Seine-Maritime est concernée à la fois par des digues et par des barrages. La plupart des digues de Seine ont été construites à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Elles peuvent être littorales, fluviales et estuariennes. Le département ainsi que les grands ports maritimes du Havre et de Rouen assurent l'entretien courant des digues dont ils sont gestionnaires.

Environ 300 barrages de plus de 2 mètres de hauteur sont recensés en Seine-Maritime. Les gestionnaires de ces ouvrages sont les communaux-

tés de communes, les communautés d'agglomérations et les syndicats de bassins versants.

Le phénomène de rupture de barrage ou de digue correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Les causes peuvent en être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ou des ouvrages, défaut d'entretien des ouvrages,
- naturelles : crues exceptionnelles, tempêtes, submersions marines, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur l'ouvrage), fragilisation par les terriers d'animaux,
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de l'ouvrage dépend des caractéristiques propres à l'ouvrage. Il peut être progressif ou brutal, entraînant la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie assure le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques par l'élaboration de dossiers techniques et la collecte d'informations sur la surveillance, l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages. Cette mission est effectuée sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département.

Si la digue ne paraît pas remplir les conditions de sûreté suffisantes, le préfet peut prescrire un diagnostic de sûreté de l'ouvrage permettant d'identifier les dispositions nécessaires pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance.

L'efficacité du barrage peut également être limitée par l'ampleur et l'intensité des précipitations. La plupart des barrages du département sont calibrés pour retenir les eaux de ruissellement correspondants à des précipitations d'occurrence décennale (1 possibilité sur 10 de connaître

Risque inondation

ce type de précipitations tous les ans). En cas de précipitations plus intenses, le barrage ne pourra retenir toute l'eau et sera alors en situation de surverse. Son action sera effacée avec un risque d'inondation en aval.

> Historique des principales inondations

DATE	ÉVÈNEMENT	CONSÉQUENCES
Juin 1997	orages et coulées de boue	69 communes du département sinistrées et 3 personnes décédées
Décembre 1999	tempêtes Lothar et Martin	L'ensemble du département est déclaré en état de catastrophe naturelle. De forts ruissellements et des coulées de boue provoquent de nombreux dommages.
Mai 2000	violents orages	Environ 175 communes ont été touchées, le bilan faisant état de deux personnes décédées, d'une dizaine de personnes blessées et de dégâts matériels considérables.
1 ^{er} Juin 2003	violents orages avec pluies torrentielles sur l'agglomération havraise	Plus de 1 000 interventions comptabilisées par les sapeurs-pompiers sur les secteurs du Havre et de Montivilliers. Environ 2 500 foyers ont été privés d'électricité dans l'ensemble de l'agglomération havraise.
14 Juin 2003	vague d'orages sur l'arrondissement du Havre, plus particulièrement sur la pointe de Caux	secteurs touchés : Montivilliers, Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Jouin-Bruneval, Cauville, le Fontenay et Étretat. 20 000 foyers privés d'électricité. Nombreuses habitations et voiries inondées
Juillet 2007	violents orages	30 communes touchées par des inondations et des coulées de boue.
Mai 2008	fortes précipitations orageuses sur le secteur de Dieppe	15 communes sinistrées. Les inondations ont été provoquées par des forts ruissellements et quelques débordements de rivières.
Novembre 2009	violents orages dans l'arrondissement du Havre	Dans les secteurs de Saint-Romain-de-Colbosc, Criquetot-l'Esneval, les intempéries ont provoqué d'importants dégâts matériels. Dans le canton de Montivilliers, la crue de la Lézarde et les précipitations se sont cumulées.
Juillet - août 2013	Orages et fortes pluies à Dieppe (juillet) et Rouen (août)	dégâts dans les sous-sols de commerces et d'habitations dus à des ruissellements et des coulées de boue.

> Actions préventives dans le département

Bassins versants

À la suite des inondations successives de 1999 à 2001, des syndicats de bassins versants ont été créés en Seine-Maritime, à l'initiative du préfet, afin de lutter durablement contre les ruissellements à l'échelle de chaque bassin versant. Des travaux de prévention cohérents et concertés ont ainsi été entrepris à plus grande échelle et autour d'une réflexion partagée par un plus grand nombre d'acteurs.

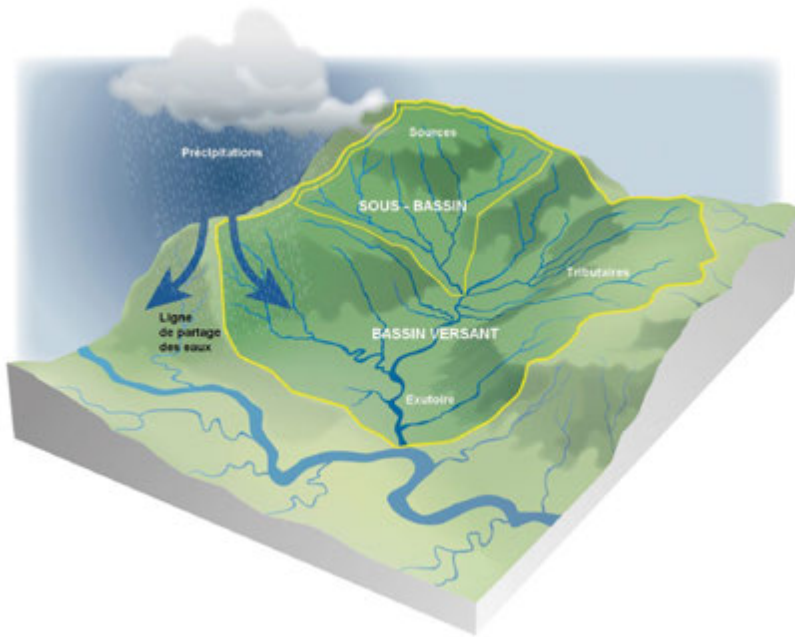


Illustration : Graphies.fr

Un bassin versant est un territoire (délimité par des lignes de partage des eaux) qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun, cours d'eau ou mer. La connaissance des bassins versants est fondamentale pour prévenir les risques d'inondations, en agissant sur le volet agricole (pratiques culturales), le volet urbain (en empêchant les constructions dans les zones à risques) et le volet hydraulique (en aménageant les bassins de rétention et les prairies inondables).

Les mesures de prévention et de protection mises en place pour réduire, voire supprimer l'impact des inondations et des ruissellements, concernent divers aménagements ou dispositifs :

- les aménagements d'hydraulique douce tels que les bandes enherbées, haies, mares, talus d'infiltration... limitant le ruissellement à la parcelle,
- les aménagements plus importants tels la création de bassins pluviaux et de digues,
- la préservation des champs d'expansion de crues permettant le laminage des crues.

Les plans de prévention des risques

Les Plans de prévention du risque inondation (PPRI), établis par l'État, définissent des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Ils peuvent imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Leur objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

La carte de zonage du PPRI définit trois zones :

la zone inconstructible où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue,

la zone constructible avec prescriptions où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines exigences, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence,

la zone non réglementée car non inondable pour la crue de référence. Les PPRI peuvent également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants).

Ces mesures permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.



DDTM Seine-Maritime

Prévision des crues

En Seine-Maritime, le service de prévision des crues « Seine aval-Côtiers normands » surveille 2 cours d'eau : la Seine et l'Epte.

Sur ces cours d'eau, il a pour mission :

- de déterminer le risque de crues dans les 24 heures, explicité par une couleur (niveau vert, jaune, orange ou rouge) sur la carte de vigilance par tronçon de cours d'eau,
- d'élaborer des bulletins d'information précisant la situation et son évolution possible,
- de capitaliser les données sur les crues sur l'ensemble de son territoire.

Le site internet « vigilance crues » (www.vigicrues.gouv.fr) présente une carte accompagnée des bulletins d'information et propose des données réactualisées et disponibles en permanence, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

Repères de crue

Des repères de crues sont mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble des dispositifs de surveillance des crues.

Les repères de crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La directive inondation

La loi « engagement national pour l'environnement » (dite « LENE ») est la transposition en droit français de la directive européenne inondation. Elle prévoit, après évaluation préliminaire des risques d'inondation, une identification et la sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI). En Seine-Maritime, 3 TRI sont retenus : Rouen-Louviers-Austreberthe, Le Havre et Dieppe.

Dans ces territoires, des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation seront produites à partir de décembre 2013. L'élaboration d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) devra être achevée en décembre 2015. Il définira les objectifs de réduction des conséquences des inondations et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

> Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

S'organiser et anticiper :

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et internet,

- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté,
- s'exercer régulièrement.

Et de façon plus spécifique :

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums-photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évent,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

33

PENDANT

- suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues,
- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...,
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

Et de façon plus spécifique :

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.



APRÈS

- respecter les consignes,
- informer les autorités de tout danger résiduel,
- aider les personnes sinistrées.

Et de façon plus spécifique :

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si les installations électriques sont sèches.



> Risque submersion marine

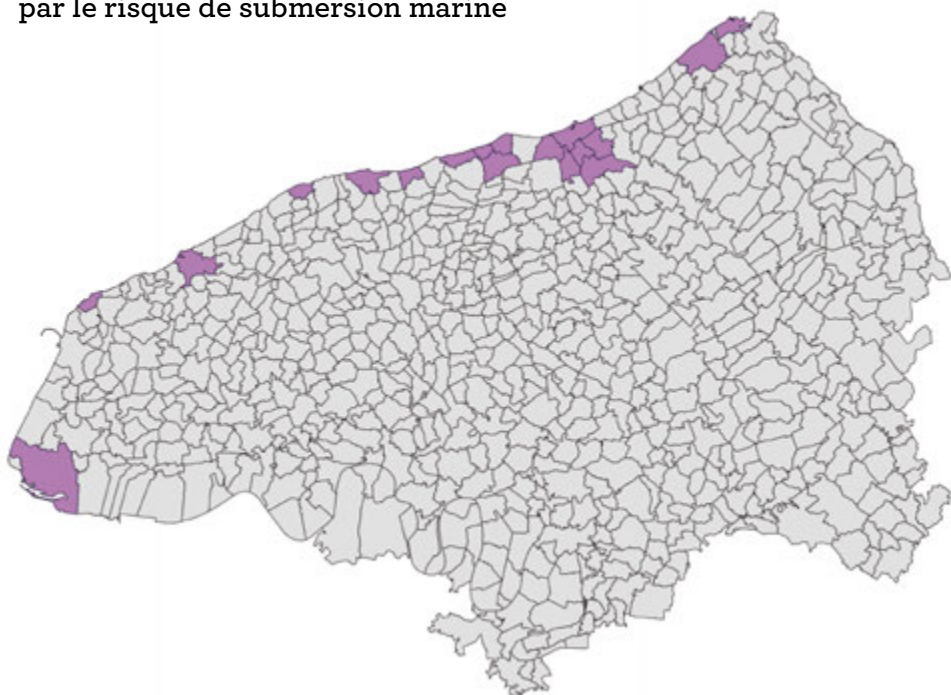


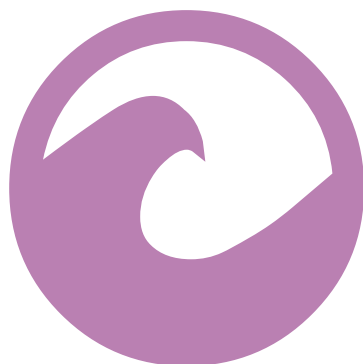
Risque submersion marine



Risque submersion marine

> **Communes concernées
par le risque de submersion marine**





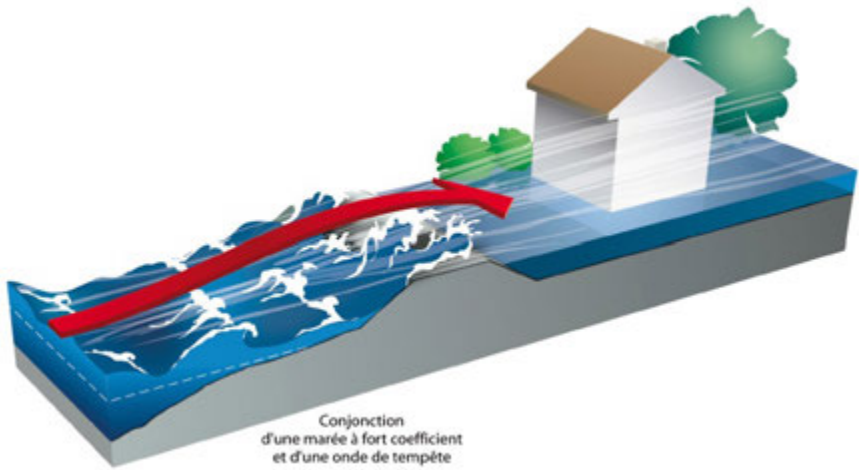
Le risque submersion marine

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :
 - la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
 - le vent (perpendiculaire à la côte, en particulier) qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
 - la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.





Les surcotes dues aux conditions météorologiques peuvent atteindre près de 2 mètres et provoquer des inondations significatives lorsqu'elles s'observent au moment des grandes marées : l'inondation se produit alors à partir des bassins portuaires qui débordent et se propage dans la partie basse des réseaux pluviaux jusque dans les zones bâties (sous-sols inondés ou rez-de-chaussée, voirie, etc.).

Les effets des vagues, éventuellement accentués par l'amaigrissement, voire la disparition des cordons de galets, se font sentir à l'arrière des digues et ouvrages de défense en inondant les parties les plus basses, par déferlement.

> Conséquences sur les personnes et les biens

Les submersions marines provoquent des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du trait de côte.

Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels, ainsi que de l'implantation des activités humaines (occupation des sols notamment).

Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, trans-

porter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.

Les objets insuffisamment arrimés peuvent être emportés. Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.

À proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui génère alors des débordements. Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, de fortes pluies, de crues concomitantes ou de ruptures de digues.

> Les mesures préventives

Le Plan de prévention des submersions marines

Élaboré à la suite des événements dramatiques survenus en Vendée et en Charente-Maritime lors de la tempête Xynthia et de ceux survenus dans le Var en février et juin 2010, le Plan national submersions rapides (PNSR) a pour but de renforcer la politique de prévention des risques de submersion marine. L'amélioration de la prévision et de la vigilance se décline selon les axes suivants :

- la mise en place d'un volet fortes vagues - submersion marine dans les cartes de vigilance météorologiques biquotidiennes,
- le développement de modèles et le déploiement opérationnel d'une prévision de surcote à la côte, tenant compte des effets topographiques et du niveau des fonds marins,
- la prise en compte des prévisions de niveaux des cours d'eau dans les principaux estuaires,
- le développement de systèmes de prévision pour les autres estuaires et les zones littorales basses.

Dans ce cadre, une liste des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) dont l'élaboration est prioritaire, a été établie. Ces plans devront être approuvés avant 2014. En Haute-Normandie, neuf communes littorales (Arques-la-Bataille, Dieppe, Hautôt-sur-Mer, Le Tréport, Martin-Église, Quiberville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie et



Risque submersion marine

Sainte-Marguerite-sur-Mer) ont été considérées comme prioritaires et devront être couvertes par un PPRL.

Autres mesures de prévention

- La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection qui passe par la sécurisation des ouvrages existants, notamment maritimes, destinés à protéger les zones fortement urbanisées et le contrôle renforcé de l'État en matière de sécurité des ouvrages de protection,
- Les opérations d'identification des zones endiguées à risque important est en voie d'achèvement. Le préfet devrait, après concertation avec les collectivités territoriales concernées, déclarer ces zones prioritaires avec pour objectif la mise en œuvre de programmes globaux de réhabilitation par l'État et les collectivités,
- Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil central de la mise en sûreté des personnes à l'échelon communal. Son élaboration sera rendue obligatoire dès l'approbation du PPR.



> Les consignes individuelles de sécurité

En cas de vigilance orange :

- tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias,
- évitez de circuler en bord de mer, à pied ou en voiture,
- faites attention aux projections de galets,

- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

• Habitants du bord de mer :

- fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez vous informé auprès des autorités.

• Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sport nautique,
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.



Crédits : Rémi CASPAR



Risque submersion marine

• Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer,
- soyez prudent si vous devez sortir,
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).

• Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs,
- soyez particulièrement vigilant, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise),
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

42

En cas de vigilance rouge :

- tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias ;
- ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture,
- prenez garde aux projections de galets,
- ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.

• Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :

- fermez toutes les portes et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêt à monter à l'étage ou sur le toit.
- tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.

• Plaisanciers, gestionnaires de port et professionnels de la mer :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sport nautique,
- si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte,
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations,
- ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.

• Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs du bord de mer :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas,
- soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises...).

Le risque mouvement de terrain



**Les cavités
souterraines**



Les falaises

Le risque de mouvement de terrain en Seine-Maritime regroupe 2 types de phénomènes différents :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines,
- les chutes de pierres et de blocs liées aux falaises et aux fortes pentes.

Ces mouvements plus ou moins rapides du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel ou des températures très élevées. Ils peuvent aussi être consécutifs aux activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes, tant matérielles qu'humaines, qu'ils peuvent entraîner. En Seine-Maritime, ce risque concerne 675 communes (soit 90% d'entre elles).

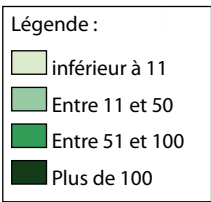
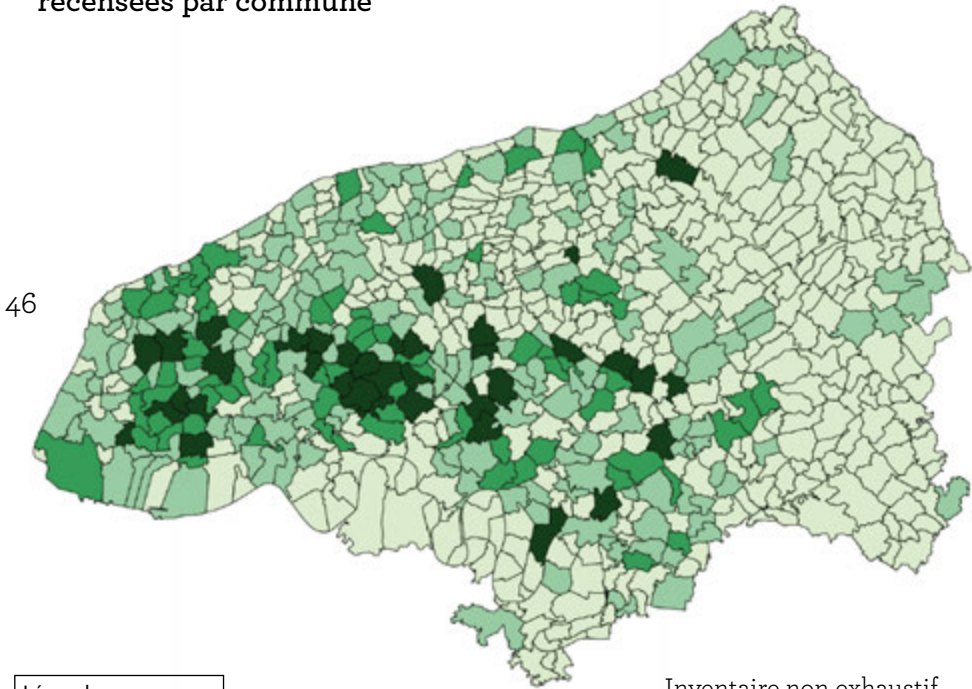
Même s'il est parfois difficile de détecter ces phénomènes et de déterminer le moment où ils vont se déclencher, il est néanmoins possible de limiter leurs conséquences en prenant des mesures de prévention. Elles consistent notamment à informer la population, à surveiller les zones sensibles, à prendre en compte le risque dans l'urbanisation et à réaliser des travaux de prévention. Les citoyens habitant ou fréquentant les zones soumises à des mouvements de terrain doivent s'informer sur les risques encourus, respecter les règles de prévention et suivre les consignes en cas d'alerte.

> Risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

Risque mouvement de terrain

Les cavités souterraines

> Nombre de cavités souterraines recensées par commune





Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine, notamment dans notre département, peut être soit humaine, soit naturelle.

Les cavités souterraines d'origine humaine ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol.

Les marnières

La craie était exploitée pour l'amendement des terres sur l'ensemble du département, essentiellement au cours des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. La profondeur du puits d'extraction variait le plus couramment entre 25 et 40 mètres avec un volume de 200 à 400 mètres cubes. Les puits étaient obstrués (sans être préalablement comblés) puis recouverts de terre végétale. De ce fait, l'inventaire et la localisation des cavités sont difficiles à établir. Les marnières sont présentes sur la quasi-totalité du département. Le chiffre de 80 000 marnières existantes est une estimation couramment avancée.

Les carrières de pierre à bâtir

La « marne » était destinée à la construction. La hauteur des chambres d'exploitation y atteignait 5 à 6 mètres et l'extraction pouvait être conduite sur plusieurs hectares. Les principaux sites d'exploitation de pierres à bâtir étaient situés près de Fécamp, Canteleu (Dieppedalle-Croisset) et Saint-Vigor-d'Ymonville.



Risque mouvement de terrain

Les carrières de sable, argile, silex et grès

Leurs exploitations se faisaient à faible profondeur, entraînant un effondrement rapide. Il existe peu d'informations les concernant. Plusieurs carrières d'argile ont été ouvertes au sud de Rouen (secteur de Saint-Aubin-Celloville). Le nombre important de cas d'effondrements impactant des zones construites, après des pluies exceptionnelles (notamment en fin d'hiver) montre qu'il convient d'accorder une attention toute particulière à ce risque.

Les cavités d'origine naturelle : vides karstiques

Elles résultent de la dissolution de la craie par les eaux d'infiltration chargées d'acide carbonique. Ce sont les zones de vallées qui sont le plus souvent affectées par ce type de cavités. Leur présence n'est cependant pas rare sous les plateaux ou en pied de falaise.

48

Ainsi, le 20 mai 2012, une cavité naturelle de ce type s'est effondrée à Maromme, à proximité d'une route et d'une habitation. Cet événement a entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

> Comment se manifeste le risque cavités souterraines ?

Qu'ils soient progressifs (affaissements de terrain) ou brutaux (effondrements), ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau, par le ruissellement et l'infiltration.

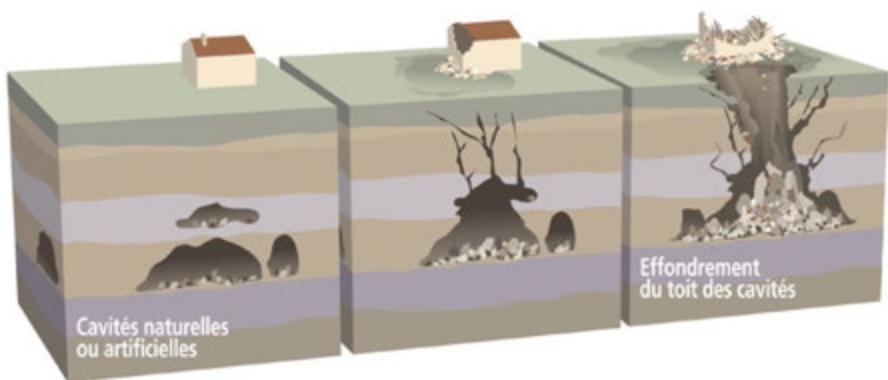


Illustration : Graphies.fr



DDTM Seine-Maritime

- Marnières : il peut se produire un effondrement partiel ou total de la cavité dû à l'effondrement des piliers ou du toit, provoquant en surface des déformations allant de la dépression à peine perceptible à l'effondrement. Le puits d'accès peut se signaler par un affaissement progressif du sol ou brutal lorsque le bouchon s'effondre.
- Exploitations de sable, silex, grès et argile : elles peuvent s'être effondrées très rapidement en fin ou en cours d'extraction du fait de leur localisation à assez faible profondeur.
- Sols karstiques : les nombreuses bétouilles et les points d'infiltration marquant le paysage en vallée du pays de Caux en sont la manifestation au niveau du sol. Le risque peut se manifester comme pour une carrière ou une marnière, mais avec moins d'ampleur. L'effondrement d'un sol karstique est dû à l'évolution de ces cavités, favorisée par l'infiltration des eaux.

L'apparition d'une cavité en surface fait peser un risque direct ou indirect : déstabilisation du sol ou destruction d'un bâtiment. La zone affectée peut s'étendre sur plusieurs dizaines de mètres dans le cas d'effondrement d'une chambre ou de l'ensemble d'une marnière.

> Les mesures de prévention

Inventaire des cavités souterraines

- Une étude initiée en 2001 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), a permis de recenser, localiser et caractériser de nombreuses cavités souterraines abandonnées (hors mines) présentes en région Haute-Normandie puis d'intégrer l'ensemble de ces données

dans la base de données nationale sur les cavités souterraines gérée par le BRGM.

La base de données du BRGM est consultable sur le site internet www.cavites.fr. Les nouvelles informations disponibles et connues des différents services et organismes intervenant dans la gestion de l'aléa « cavités souterraines » sont intégrées régulièrement à cette base.

Prise en compte dans l'urbanisme

- Un périmètre de précaution autour des indices connus est appliqué pour les actes liés à la construction.
- Les communes réalisent des Recensements d'indices de cavités souterraines (RICS) avec des bureaux d'études spécialisés, notamment dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme (plus de 450 RICS réalisés actuellement dans le département).
- Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et au code de l'environnement.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, ou d'un indice doit en informer le maire qui établit un inventaire des cavités souterraines sur sa commune.

Réduction de la vulnérabilité

En matière de mouvements de terrain, des travaux de protection peuvent être mis en œuvre, mais ne sont réellement efficaces que dans le cas d'un évènement d'intensité limitée. La diversité des mouvements de terrain implique que des mesures spécifiques soient appliquées au cas par cas lors de la construction ou de l'aménagement d'un bien. Afin de définir ces mesures, il est vivement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique dans les zones susceptibles d'être affectées par un mouvement de terrain.

> Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

- prendre connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie),
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien,
- s'informer des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- interdire l'accès à la zone dangereuse,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112),
la police ou la gendarmerie (17).

APRÈS

- informer les autorités (maire).

Risque mouvement de terrain



> Risque mouvement de terrain : les falaises

Risque mouvement de terrain



Les falaises

> Communes concernées par le risque falaises





Les falaises

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse. Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Dans le cas des éboulements en masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leur trajectoire complexe.

Les risques engendrés par les éboulements et les chutes de pierres et de blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur.

Les éboulements sont brutaux et présentent donc un risque sérieux pour les personnes. Ces mouvements de terrain impactent également les ouvrages (bâtiments, voies de communication, etc.), allant de leur dégradation partielle à leur destruction totale. Ils entraînent des coûts directs causés par les réparations des bâtiments endommagés, mais également un coût, difficilement chiffrable, lié à la perturbation des activités du secteur touché.





> Le risque falaises en Seine-Maritime

Sur le littoral

Le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 centimètres par an. Il associe une érosion marine s'exerçant en pied de la falaise à des éboulements dus à la structure géologique (la fracturation en particulier) et des facteurs continentaux aggravants, notamment la circulation des eaux souterraines et les infiltrations.

Les éboulements et chutes de blocs et de pierres affectent la falaise sur l'ensemble du littoral. Des glissements de terrain massifs peuvent également se manifester localement à la faveur de structures géologiques particulières. Ainsi, à hauteur de la route de Pourville à Dieppe, un volume de l'ordre de 100 000 mètres cubes s'est effondré entre décembre 2012 et avril 2013 et a déjà été repris en partie par la mer. Ce phénomène a notamment entraîné la destruction totale d'une maison. Une des causes du glissement semble être la présence d'une très grosse poche de dissolution de la craie à l'arrière du trait de falaise.

Des habitations, voiries, zones de fréquentation touristique et balnéaire (notamment en pied de falaise) peuvent être menacées par ces mouvements de terrain, souvent de manière imprévisible (cas de Criel-sur-Mer).

Ainsi, le 15 juillet 2013, plusieurs pans de falaise se sont dérobés et environ 30 000 mètres cubes de roches se sont écroulés à Saint-Jouin-Bruneval. À cet endroit, le pied de falaise, d'une constitution argileuse, favorise ce type de glissement.

En vallée de Seine

Des éboulements et chutes de blocs affectent également la falaise « morte » (i.e. qui n'est plus en contact avec l'eau) et crayeuse de la vallée de Seine. Des glissements de terrain peuvent aussi concerner des secteurs à structures géologiques particulières (comme le secteur de Villequier).



Crédits : DREAL Haute-Normandie

> La prévention du risque falaises

Connaissance du risque

Conformément aux recommandations du « livre bleu » des engagements du Grenelle de la mer, une stratégie nationale de gestion du trait de côte, de recul stratégique et de défense contre la mer est adoptée depuis mars 2012. Le plan d'actions pour les années 2012-2015 qui en découle comprend l'observation du trait de côte et l'identification des territoires présentant un risque d'érosion ainsi que l'élaboration de stratégies locales de gestion de cette érosion côtière.

Les régions Haute-Normandie, Basse-Normandie et Picardie ont créé un Réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP) et élaborent une stratégie globale et concertée portant sur la gestion intégrée et partagée de la bande côtière. Plus d'informations sur le site internet www.rolnp.fr

58

En 2001, le programme européen ROCC (Risk Of Cliff Collapse) a financé une étude portant sur la vulnérabilité à l'érosion des falaises côtières en Haute-Normandie.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a, pour sa part, établi une cartographie des zones exposées en vallée de Seine.

Protection et gestion de l'urbanisation

Il existe de nombreux dispositifs de protection permettant de renforcer la stabilité de la falaise ou de capter les éboulements : purges, drainages, pièges à cailloux, ancrages, filets...

Des mesures restrictives en matière d'urbanisation sont intégrées aux Plans de prévention des risques naturels (PPRN « falaises » prévus dans les secteurs de Criel-sur-Mer, Gonfreville l'Orcher et Sainte-Adresse).

Des Plans d'exposition aux risques (PER) sont annexés aux Plans d'occupation des sols et Plans locaux d'urbanisme d'Orival et de Oissel. Ils incluent la possibilité d'un recours à l'expropriation au titre de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite « loi Barnier »).



Information

Le préfet assure auprès des maires un rôle de conseil et d'accompagnement en matière de procédures d'indemnisation (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) et de mesures à prendre pour assurer la sécurité des personnes.

Le maire assure l'information du public au moyen de panneaux d'affichage dans les zones à risque.

> Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

- s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité,
- il est déconseillé de circuler à proximité immédiate du rebord d'une falaise,
- il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 mètres minimum) : si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est très fréquente,
- signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise.

PENDANT

- s'écarter au plus vite de la zone dangereuse,
- ne pas revenir sur ses pas,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

APRÈS

- informer les autorités (maire).

Risque mouvement de terrain



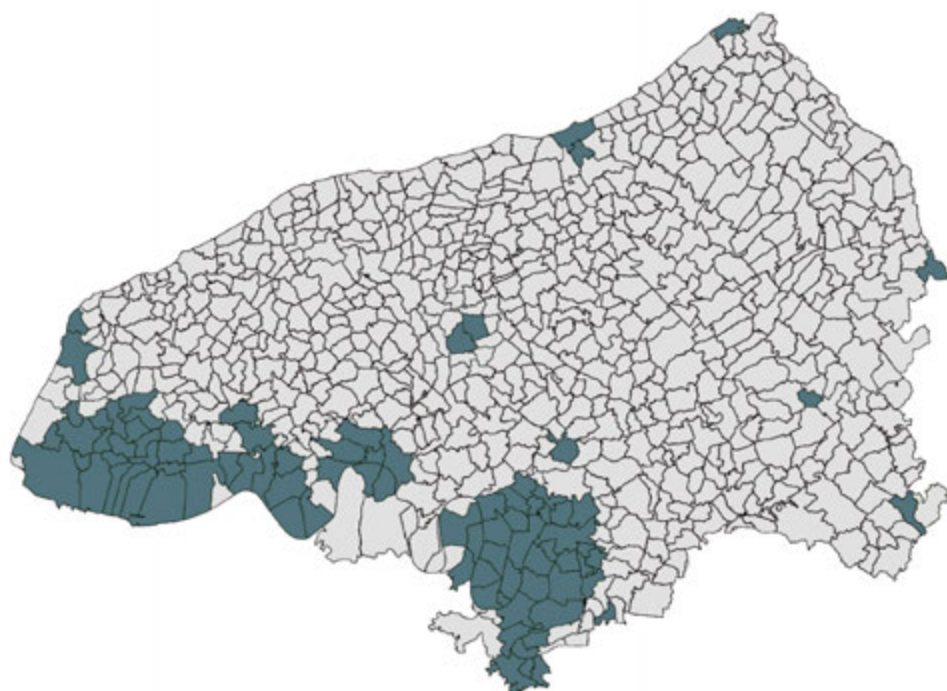
> Risque industriel

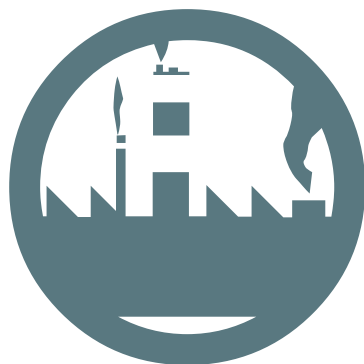
Risque industriel

Risque industriel



> Communes concernées par le risque industriel





Le risque industriel

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour les personnels, la population voisine, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

On recense différents types d'industries à risque : industries chimiques, raffineries, stockages de gaz ou d'hydrocarbures, sites pharmaceutiques utilisant des substances dangereuses, silos et installations de stockage de céréales, de produits alimentaires, etc.

> Conséquences d'un accident industriel

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **Les effets thermiques** - l'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux, dont les effets de brûlure et de propagation d'incendie par rayonnement thermique peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques.
- **Les effets de surpression** - l'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait du souffle et de l'onde de choc (avec la possibilité de projection de « missiles ») mais peuvent également être thermiques.



- **Les effets toxiques** - l'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané.



Illustration : Graphies.fr

> La classification des installations à risques

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des effets qui peuvent être engendrés.

La directive Seveso 2, adoptée par l'Union européenne en 1996 et transposée en droit Français en 2000, vise les établissements potentiellement dangereux et les classe en 2 catégories, en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes :



Crédits : DREAL Haute-Normandie

- Les entreprises Seveso « seuil haut » mettent en œuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses. Les contraintes qui s'appliquent à elles sont les plus fortes : organisation formalisée de gestion de la sécurité, élaboration de plans d'urgence, maîtrise de l'urbanisation environnante, révision quinquennale des études de danger.

- Les entreprises Seveso « seuil bas » ont des contraintes moindres mais doivent néanmoins élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

Les exploitants des établissements visés par cette directive doivent identifier les risques, évaluer les conséquences et la probabilité de survenance d'un accident majeur, proposer des mesures techniques pour les réduire et disposer de moyens d'intervention internes permettant de faire face rapidement à un accident.

Cette démarche est formalisée dans les études de danger qui sont régulièrement mises à jour par l'exploitant et examinées par les inspecteurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui contrôlent le respect des règles techniques applicables aux installations à risques.

S'il apparaît, lors d'une visite d'inspection, que les prescriptions sont mal adaptées ou insuffisantes, un arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'autorisation peut être pris par le préfet. Si les conditions imposées ne sont pas respectées, les suites administratives varient selon le type de constatations, de l'injonction de mise en conformité dans un délai donné à l'obligation faite à l'exploitant de procéder à des travaux, voire la suspension du fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des mesures imposées.

Les inspecteurs de l'environnement disposent également de pouvoirs de police judiciaire leur permettant de dresser des procès-verbaux à la suite de la constatation d'éventuelles infractions. Ces infractions sont soit des contraventions de 5^{ème} classe, soit des délits pouvant donner lieu à un renvoi devant un tribunal.

Une nouvelle directive, dite Seveso 3, a été adoptée par le parlement européen et le conseil de l'union européenne en juin 2012. Cette directive entrera en vigueur et remplacera la précédente au 1er juin 2015. Les modifications essentielles concernent la classification des matières dangereuses, qui conduira à modifier le classement de certains établissements. Les exigences applicables aux établissements Seveso évolueront légèrement, et de nouvelles obligations d'information à destination des populations en cas d'accident majeur seront instaurées.

> Les Plans de prévention des risques technologiques

La maîtrise de l'urbanisation autour des installations dangereuses constitue une composante essentielle de la prévention du risque industriel. Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) définissent des règles d'utilisation des sols et des bâtiments existants en vue de garantir la protection des personnes, tout en maintenant l'activité de l'installation classée et les projets de développement local.

Le PPRT consiste à évaluer et hiérarchiser, aux abords de l'entreprise Seveso « seuil haut », le niveau de risque lié à son activité. L'évaluation de ce niveau de risque s'appuie sur l'étude de dangers et l'analyse de la vulnérabilité du territoire. Les niveaux de risques permettent ainsi de définir plusieurs zones, chacune caractérisée par des règles d'urbanisme, des prescriptions applicables pour l'urbanisation future et des prescriptions techniques ou des recommandations sur le bâti existant.

Pour l'urbanisation existante et les niveaux d'aléas les plus forts, des secteurs d'expropriation et/ou de délaissement possibles peuvent être proposés par le PPRT. Il permet également aux communes concernées de mettre en œuvre le droit de préemption au sein du périmètre d'exposition aux risques.

Pour être pérenne et accepté par tous, le PPRT associe un grand nombre d'acteurs :

- le préfet prescrit et pilote le projet ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sont chargées d'instruire la démarche ;
- le Comité local d'information et de concertation (CLIC) - ou la Commission de suivi de site (CSS) qui le remplace progressivement - est associé tout au long de la procédure. Il comprend des représentants des entreprises, des services de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des salariés ;
- le PPRT s'inscrit par ailleurs dans une logique d'association (groupe de travail opérationnel composé des personnes associées) et de concertation (réunions publiques, affichage, etc.).

Le financement des mesures d'expropriation et de délaissement fait l'objet de conventions tripartites entre les industriels à l'origine du risque, les collectivités territoriales et l'État. Des mesures complémentaires de réduction du risque à la source pourront également être financées par les trois parties.

Les travaux éventuellement prescrits aux riverains des sites Seveso donnent lieu à des crédits d'impôt et font l'objet d'une prise en charge partielle par les industriels et les collectivités locales concernées, dans la limite de certains plafonds.

> L'organisation des secours

En cas d'évènement majeur, la population serait avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés Seveso « seuil haut », les sirènes des communes et des communautés d'agglomération, celles des autres entreprises qui en sont dotées sur demande du préfet, ainsi que par tout autre moyen prévu, le cas échéant, par le plan communal de sauvegarde (véhicules sonorisés, alerte téléphonique, etc.).



Crédits : DREAL Haute-Normandie

En cas de crise grave, les acteurs compétents pour la mise en œuvre des secours sont :

- L'industriel : pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement, l'industriel dispose de son Plan d'opération interne (POI) pour organiser le premier niveau de réponse face à l'évènement. En tant que responsable de l'organisation à l'intérieur de son établissement, l'exploitant met en œuvre les dispositions visant à limiter l'évolution du sinistre et ses conséquences afin de protéger le personnel, la population voisine et l'environnement. Il alerte également les services de secours publics et informe les autorités responsables.
- Le maire : au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. En complément du secours aux personnes, le Plan communal de sauvegarde (PCS), quand il existe, permet au maire d'assurer le soutien et la sauvegarde de la population.
- Le préfet : le Plan particulier d'intervention (PPI) est élaboré par le préfet pour faire face à un sinistre dont les conséquences dépassent les limites de l'établissement. La finalité de ce plan de secours est de protéger la population voisine des effets du sinistre. Ce plan, annexé au dispositif ORSEC départemental, définit le rôle de chacun des acteurs du risque majeur en cas d'accident grave. Le PPI est obligatoire pour tous les établissements classés Seveso « seuil haut » mais s'applique à d'autres établissements, parmi lesquels les établissements Seveso « seuil bas » et ceux générant des risques significatifs et désignés par le préfet.

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourraient entraîner les effets les plus graves, y compris les plus improbables, d'un accident sur les sites à risque. Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale retenue dans le PPI est donc généralement supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation (le PPRT) pour laquelle les scénarios tiennent compte de l'efficacité des systèmes de sécurité et de la relative probabilité d'accident.

Compte tenu de la densité du tissu industriel, et afin de prendre en compte les effets de réaction en chaîne qui pourraient en résulter, des PPI dits « de zone » ont été arrêtés pour les zones de Rouen, Le Havre, Elbeuf, Port-Jérôme et Caudebec-en-Caux. Des PPI sont par ailleurs élaborés pour des établissements « isolés ».

La population riveraine des entreprises soumises à un PPI reçoit tous les 5 ans environ une information spécifique financée par les exploitants, sous le contrôle du préfet. Cette campagne porte sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter en cas d'alerte.

Quelques évènements récents

Le 30 janvier 2012, un incendie dans la centrale thermique du Havre a conduit l'exploitant à déclencher son POI et à évacuer l'ensemble du personnel. Si l'incendie n'a fait aucune victime, plusieurs tranches de la centrale ont été arrêtées et leur redémarrage a été effectué sur plusieurs mois.

Le 29 septembre 2011, une explosion sur le site de l'entreprise GPN à Grand-Quevilly s'est produite sans faire de victime. L'incendie qui a suivi a pu être également rapidement maîtrisé.

Pour la première fois dans le département, un Plan particulier d'intervention a été déclenché à la suite d'un incident sur le site de l'entreprise Lubrizol, le 21 janvier 2013, à Rouen. L'instabilité d'une spécialité chimique de cette usine a produit un dégagement de gaz avec une forte odeur incommode (y compris dans les faibles concentrations relevées qui ne présentaient pas de risques pour la santé des riverains), le mercaptan. Ce PPI, déclenché à titre préventif, a permis aux autorités de superviser l'enlèvement du produit et le nettoyage des cuves.

> Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

- prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche et piles de rechange, eau potable, papiers personnels, médi-



caments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de mise à l'abri (ruban adhésif, cartons, chiffons).

- s'informer en mairie :

- des risques encourus (consulter le DICRIM),
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des plans d'intervention (PCS, PPMS, PPI).

- s'organiser :

- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de rassemblement),
- mettre en place un Plan familial de mise en sûreté (voir le site internet de la préfecture à la rubrique « sécurité civile »).

PENDANT

- si un nuage toxique vient vers vous : fuir avec un mouchoir humide selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner,
- se mettre à l'abri dans un local,
- s'informer en écoutant la radio : les premières consignes seront données par France Inter, les stations locales de France Bleu ou toute autre radio conventionnée (consultez le tableau des fréquences radios page 126).

Ces consignes peuvent être :

- l'évacuation : couper l'électricité et le gaz, fermer l'habitation à clé,
- le confinement : fermer les fenêtres et couper les ventilations.

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnets de chèque, carte bancaire,...
- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,



Crédits : ExxonMobil

- si vous ne pouvez évacuer par vos propres moyens, prévenez votre mairie pour qu'elle assure votre prise en charge, ou rendez vous au lieu de rassemblement qui vous sera indiqué par les médias.

71

DANS TOUS LES CAS :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge au sein de l'établissement scolaire,
- ne pas encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.
- ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

APRÈS

- s'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités,
- informer les services de secours de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées,
- se mettre à la disposition des secours,
- évaluer :
 - les dégâts,
 - les points dangereux et s'en éloigner,
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

> Les établissements Seveso du département (octobre 2013)

SEVESO SEUIL HAUT

ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITÉ
EADS REVIMA	CAUDEBEC EN CAUX	Traitement de surface
CHEVRON ORONITE	GONFREVILLE L'ORCHER	Fabrication d'additifs pour lubrifiants
LBC SOGESTROL TERMINAL 1	GONFREVILLE L'ORCHER	Stockage de produits chimiques
LBC SOGESTROL TERMINAL 2	GONFREVILLE L'ORCHER	Stockage de produits chimiques
NORGAL	GONFREVILLE L'ORCHER	Stockage de GPL
SIGALNOR	GONFREVILLE L'ORCHER	Stockage de GPL
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	GONFREVILLE L'ORCHER	Fabrication d'éthylène et propylène
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	GONFREVILLE L'ORCHER	Raffinage de pétrole
YARA FRANCE	GONFREVILLE L'ORCHER	Fabrication d'ammoniac
BOREALIS	GRAND QUEVILLY	Fabrication de fertilisant
RUBIS TERMINAL AVAL	GRAND QUEVILLY	Stockage de liquides inflammables
RUBIS TERMINAL CRD	GRAND QUEVILLY	Stockage de liquides inflammables
RUBIS TERMINAL DEPOT HFR	GRAND QUEVILLY	Stockage d'hydrocarbures
CIM (compagnie industrielle maritime)	LE HAVRE	Stockage de produits inflammables
SEPP	LE HAVRE	Stockage de gazole
SHMPP	LE HAVRE	Stockage d'hydrocarbures
CABOT CARBONE	LILLEBONNE	Fabrication de noir de carbone
LANXESS	LILLEBONNE	Fabrication de caoutchoucs
TEREOS BENP	LILLEBONNE	Fabrication de bioéthanol
BRENNTAG	MONTVILLE	Stockage de produits chimiques
EMCF (EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE SARL)	NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Fabrication de produits chimiques
ESSO RAFFINAGE SAS	NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Raffinage de pétrole
PRIMAGAZ	NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Stockage de gaz
LUBRIZOL FRANCE	OUDALLE	Production d'additifs pour carburants
TOTAL FLUIDES	OUDALLE	Production de fluide industriel
BUTAGAZ	PETIT COURONNE	Stockage de GPL
RUBIS TERMINAL AMONT	PETIT QUEVILLY	Stockage d'hydrocarbures
CARE	ROGERVILLE	Stockage de matières dangereuses
LUBRIZOL	ROUEN	Fabrication d'additifs pour lubrifiants
BASF AGRI PRODUCTION	SAINT AUBIN LES ELBEUF	Fabrication de produits chimiques
MAPROCHIM NORMANDIE	SAINT AUBIN LES ELBEUF	Stockage de produits phytosanitaires
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME SNC	SAINT JOUIN DE BRUNEVAL	Stockage d'hydrocarbures
E et S CHIMIE	SAINT PIERRE LES ELBEUF	Fabrication de produits chimiques
ERAMET	SANDOUVILLE	Fabrication de nickel
OMNOVA	SANDOUVILLE	Fabrication de produits chimiques
SEDIBEX	SANDOUVILLE	Traitement de matières dangereuses
GEODIS LOGISTICS NORD-OUEST	TOURVILLE LA RIVIERE	Stockage de matières dangereuses
LEPICARD	YERVILLE	Stockage de matières dangereuses

SEVESO SEUIL BAS

ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITÉ
BUTAGAZ	AUMALE	Stockage de GPL
ORIL INDUSTRIE	BOLBEC	Fabrication de produits chimiques
PPG COATINGS SA	GONFREVILLE L'ORCHER	Fabrication de peintures
SAIPOL	GRAND COURONNE	Raffinage d'huiles
AIR LIQUIDE	GRAND QUEVILLY	Stockage de gaz
SGD	LE TREPORT	Fabrication de verre
EMCF LILLEBONNE	LILLEBONNE	Fabrication de produits chimiques
TOYO INK	OISSEL	Fabrication de pigments organiques
ARROW LE HAVRE II	ROGERVILLE	Stockage de matières dangereuses
SANOFI CHIMIE	SAINT AUBIN LES ELBEUF	Fabrication de produits chimiques
PHARMASYNTHÈSE	SAINT PIERRE LES ELBEUF	Fabrication de produits chimiques
PROLOGIS LXVIII (68)	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	Stockage de matières dangereuses
PROLOGIS XIX (19)	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	Stockage de matières dangereuses
LE HAVRE GROUPE	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	Transport maritime et fluvial
PROLOGIS LXIX (69)	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	Stockage de matières dangereuses
ALFI FRANCE INDUSTRIE	SANDOUVILLE	Stockage de gaz
CASLA	ST JEAN DE FOLLEVILLE	Stockage d'alcool
CAP SEINE	VIEUX MANOIR	Stockage de matières dangereuses
SOCIÉTÉ D'ORFÈVRERIE DE NORMANDIE	YAINVILLE	Traitement de surface



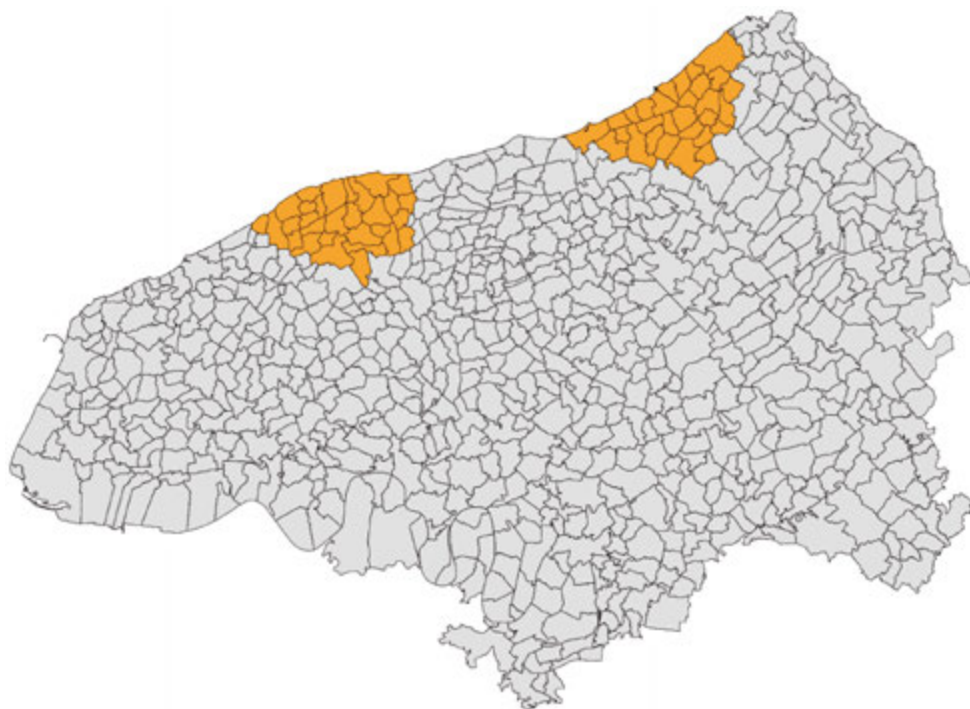
> Risque nucléaire

Risque nucléaire

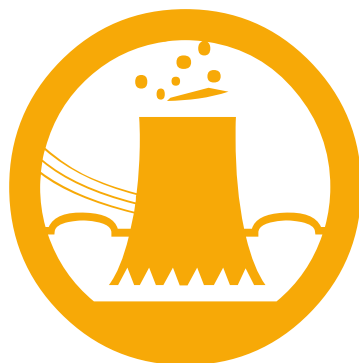
Risque nucléaire



> Communes concernées par le risque nucléaire



Rayon de 10 km autour des CNPE de Paluel et Penly



Le risque nucléaire

Le risque nucléaire résulte de la possibilité de survenue d'accidents, conduisant à un rejet massif d'éléments radioactifs dans l'environnement ou à l'irradiation accidentelle des personnes. Les accidents peuvent notamment survenir :

- en cas de dysfonctionnement grave sur une centrale électronucléaire ou une autre installation de l'industrie nucléaire,
- lors d'accidents de transport de sources radioactives,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles d'appareils émetteurs de rayonnements ionisants.

> Un exemple d'accident grave touchant un réacteur nucléaire

Le défaut de refroidissement du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire peut aboutir à un accident grave. En dépit des importants dispositifs de secours prévus, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, et à la libération dans l'enceinte du réacteur d'éléments très fortement radioactifs.

C'est un accident de ce type qui est survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi, en mars 2011, causé par un tsunami consécutif à un tremblement de terre de magnitude 9 (sur l'échelle de Richter), au large du Japon. Les centrales françaises disposent d'une enceinte de confinement contenant le réacteur, conçue pour résister aux contraintes résultant



d'un accident grave, pendant au moins 24 heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en procédant à un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie des éléments radioactifs.

> Les risques pour l'individu

Les éléments radioactifs rejetés émettent des rayonnements qui peuvent être nocifs : c'est le risque d'irradiation externe. La contamination de l'air et de l'environnement aboutit au dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans les eaux de surface et les nappes phréatiques. Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme, des radioéléments pouvant se fixer sur certains organes.

Il existe 2 types d'effets biologiques :

Les effets immédiats : une forte irradiation par des rayonnements ionisants provoque des effets immédiats sur les organismes vivants comme, par exemple, des brûlures plus ou moins importantes, et, en cas d'irradiation massive, une altération de l'état général pouvant aboutir à la mort. En fonction de la dose et selon l'organe touché, le délai d'apparition des symptômes varie de quelques heures à plusieurs mois.

Les effets à long terme : les expositions à des doses plus ou moins élevées de rayonnements ionisants peuvent avoir des effets à long



L'aléa



L'enjeu



Le risque



terme sous la forme de cancers. La probabilité d'apparition de l'effet augmente avec la dose reçue. Le délai d'apparition après l'exposition est de plusieurs années.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés à très long terme.

> Le risque nucléaire en Seine-Maritime

On recense 2 sites nucléaires dans le département : les centrales nucléaires de Paluel et de Penly. Comme les 17 autres centrales actuellement en fonctionnement en France, il s'agit de réacteurs à eau pressurisée, dans lesquels de l'eau sous pression sert à transporter la chaleur produite par la réaction nucléaire dans le cœur du réacteur. Cette standardisation du parc électronucléaire français a permis d'acquérir une expérience du fonctionnement de ce type de réacteurs sur plusieurs dizaines d'années.

Par ailleurs, des sources radioactives sont régulièrement transportées sur le territoire. Il s'agit notamment de combustibles usés destinés au retraitement et transportés par chemin de fer jusqu'au terminal ferroviaire de Valognes (Manche), puis par route jusqu'au centre de retraitement de la Hague (Manche).



> Les mesures de prévention

Afin de réduire le risque d'accident à un niveau aussi bas que possible et de limiter les conséquences d'un éventuel accident, d'importantes mesures de prévention et de protection sont prises, notamment au travers d'une réglementation rigoureuse et spécifique.

Les installations nucléaires fixes sont classées comme « Installations nucléaires de base » (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et de démantèlement de ces installations. Des textes législatifs et réglementaires fixent également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

80

La sécurité des installations est assurée, dès leur conception, par la mise en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, l'interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes, selon le principe de défense « en profondeur »). La surveillance de l'installation est constante, au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie. Enfin, le personnel est formé de manière continue afin d'assurer sa protection et de prévenir tout incident.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, contrôle les activités nucléaires de l'ensemble des sites français. Les inspecteurs de l'ASN vérifient le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations nucléaires ainsi que tout utilisateur de rayonnements ionisants ou tout expéditeur de matières radioactives. L'ASN bénéficie dans ses missions de contrôle de l'appui technique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Des plans de secours sont élaborés et mis en œuvre par l'exploitant (Plan d'urgence interne « sûreté et radiologique » ou PUI-SR) ou par le préfet (Plan particulier d'intervention ou PPI) lorsqu'un incident ou accident peut avoir des répercussions en dehors du site. Des exercices et simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

La Commission locale d'information nucléaire (CLIN de Paluel-Penly) recueille et diffuse auprès de la population les informations concernant

le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des installations, etc. Elle rassemble des élus, des membres de la société civile, des institutionnels, l'exploitant (EDF) et des personnalités qualifiées.

La population riveraine des installations nucléaires reçoit tous les 5 ans environ une information spécifique financée par les exploitants, sous le contrôle du préfet. Cette campagne porte sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter en cas d'alerte.

Des campagnes de distribution de comprimés d'iode à la population résidant dans les 10 kilomètres autour des centrales sont organisées régulièrement. La dernière campagne s'est déroulée en 2009, invitant les citoyens à retirer gratuitement leurs comprimés en pharmacie ou à les recevoir par voie postale à leur domicile. En outre, des stocks sont disponibles en permanence dans les pharmacies des zones concernées afin de compléter les dotations des populations et des collectivités.

> Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte ainsi que les consignes qui figurent sur les brochures d'information distribuées aux populations des communes situées dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

PENDANT

Le signal d'alerte est diffusé par une sirène fixe dans un rayon de 2 kilomètres autour du site. Il est ensuite relayé par d'autres moyens d'alerte immédiate tels que les automates d'appel, les ensembles mobiles d'alerte, etc.

AU SIGNAL D'ALERTE :

- rejoindre le bâtiment le plus proche,
- écouter la radio où seront diffusées les informations relatives à l'évènement (consultez le tableau des fréquences radios page 126) et des consignes spécifiques adaptées au risque, comme par exemple : fermer



les portes et fenêtres ou arrêter la ventilation et la climatisation sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.

Jusqu'à indication contraire de la part des pouvoirs publics, peuvent être consommées :

- l'eau du robinet (prévoir tout de même des bouteilles d'eau minérale ou de source),
- les provisions entreposées à domicile, à l'exception des récoltes de fruits et légumes du jardin.

AU SIGNAL D'ALERTE, IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui seront pris en charge par leur établissement scolaire ,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire,...
- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
- ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités : des moyens de transport pour le transfert vers les lieux d'hébergement sont prévus.

Les comprimés d'iode stable ne doivent être absorbés que sur consigne expresse du préfet. Pour ordonner la prise de comprimés en cas de nécessité, les pouvoirs publics utiliseront tous les moyens d'information (radio, télévision, véhicules munis de haut-parleurs...).

APRÈS

- le signal de fin d'alerte est diffusé par la sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin d'alerte est également annoncée par les médias et les véhicules munis de haut-parleurs.

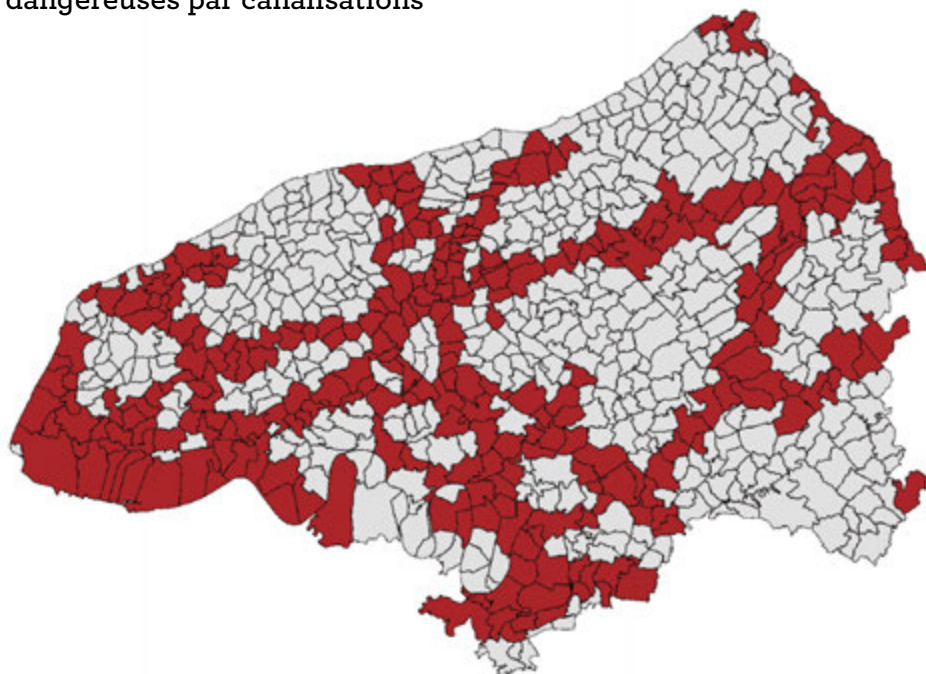
> Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Risque TMD

Risque TMD

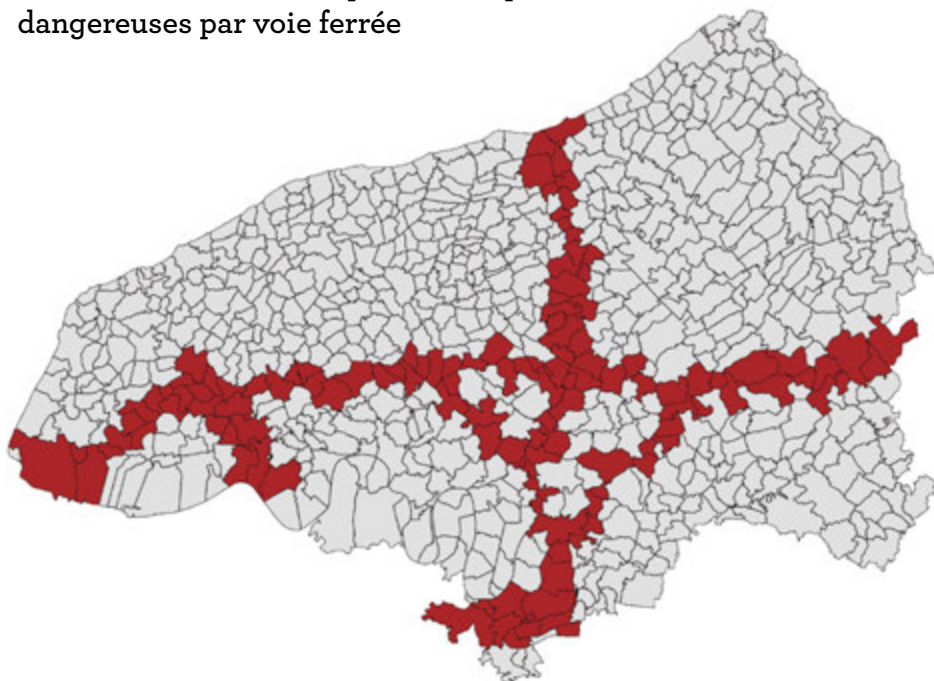


> Communes concernées par le transport de matières dangereuses par canalisations



84

> Communes concernées par le transport de matières dangereuses par voie ferrée





Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

> Comment se manifeste le risque TMD ?

Les produits transportés étant ceux employés ou fabriqués au sein des entreprises industrielles, les dangers et conséquences d'un accident de transports de matières dangereuses sont identiques à ceux évoqués dans le cadre du risque industriel ou du risque nucléaire.



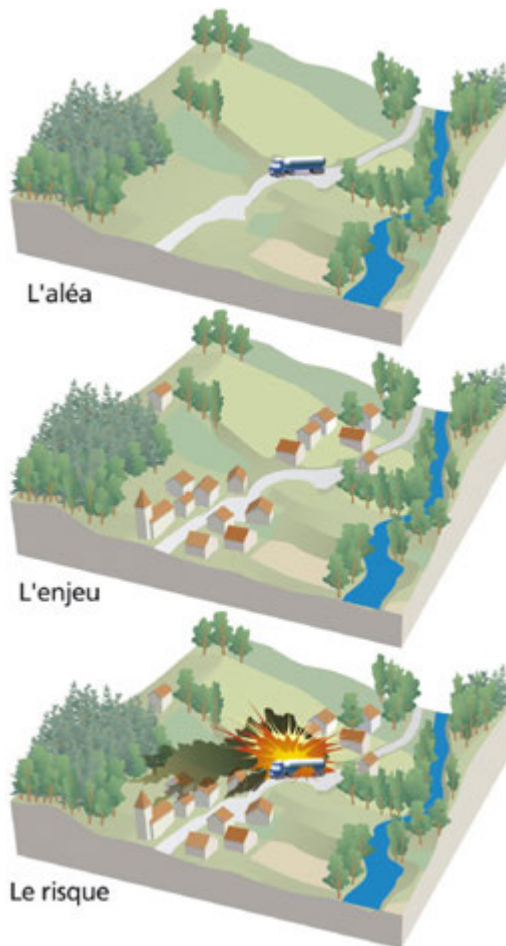
Risque transport de matières dangereuses

Les causes d'accident peuvent être multiples :

- détérioration d'une canalisation enterrée par un engin de travaux publics ou agricole, oxydation de la canalisation,
- accident de la circulation dû à une défaillance humaine ou technique,
- incidents de transport ferroviaire, maritime ou fluvial liés au matériel ou à des erreurs humaines.

> Quels sont les risques dans le département ?

La forte industrialisation du département conduit à une présence particulièrement dense des différents vecteurs de transport et des risques associés sur tout le territoire de la Seine-Maritime.



Le transport par canalisations

On distingue, dans le département, 3 types de canalisations :

- les canalisations de gaz combustible qui alimentent les principales villes et zones industrielles du département,
- les canalisations de produits pétroliers qui relient le terminal pétrolier d'Antifer et les zones industrielles de la vallée de la Seine à la région parisienne, l'ouest et le nord de la France,
- les canalisations de produits chimiques qui permettent des échanges entre industries.

Le transport maritime

La Seine-Maritime, avec 2 grands ports maritimes, 1 terminal pétrolier, 1 port d'intérêt national et 2 ports départementaux, représente la 1^{ère} façade maritime française.

La Manche est une zone de risques importants, par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques, gaz liquéfiés) et l'important flux croisé entre les navires en traversée et ceux en transit.

Le trafic de marchandises dangereuses du port du Havre est essentiellement constitué de produits pétroliers, de produits chimiques et de gaz.

Le transport fluvial

Le tissu dense des industries chimiques et pétrolières de la vallée de la Seine fait de ce fleuve un vecteur très important pour le transport de toutes sortes de marchandises (hydrocarbures divers, produits chimiques, propane, butane, ammoniac, liquides inflammables, explosifs, etc.).

Le transport ferroviaire

Le maillage serré des infrastructures ferroviaires en Seine-Maritime permet de desservir 10 gares qui possèdent alors une activité « arrivage-expédition » dont une part importante de marchandises dangereuses.

D'autres gares représentent des sites à risques particuliers du fait des opérations de manutention réalisées, des quantités de matériaux en attente d'expédition ainsi que des volumes, de l'hétérogénéité et des compatibilités des matières présentes.



Risque transport de matières dangereuses

Le transport routier

Le transport routier est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité. En effet, sa souplesse d'utilisation lui permet d'assurer un trafic et un service de « porte-à-porte » pour les approvisionnements et les expéditions industrielles, ainsi que pour la distribution des carburants et les livraisons en milieu domestique.

Même s'il ne représente qu'un faible pourcentage du trafic de matières dangereuses, il constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Toutes les communes de Seine-Maritime sont ainsi concernées par les risques liés à ce mode de transport.

Ainsi, le 29 octobre 2012, l'accident d'un camion d'hydrocarbures à Rouen a provoqué un incendie qui a fortement endommagé la structure du pont Mathilde, le rendant impropre au trafic routier pendant plus d'un an, avec des conséquences très importantes sur la circulation, malgré la mise en place d'un plan de circulation alternatif provisoire.

88

> Les mesures de prévention

De nombreux textes réglementaires (arrêtés, règlements et accords), spécifiques aux différents vecteurs de transport, régissent les TMD au niveau local, national ou international. Ils ont pour but d'organiser un dispositif de mesures préventives le plus complet possible :

- La formation obligatoire pour tous les conducteurs routiers de TMD, les conducteurs de bateaux fluviaux, etc.,
- Des spécificités techniques précises imposées dans la fabrication et la vérification des récipients (étanchéité, résistance à la chute, au gerbage ou aux fortes pressions),
- Des contrôles techniques réguliers des équipements de sécurité, des moyens de transport et des tests de résistance et d'étanchéité,
- Des procédures d'agrément spécifiques des emballages et conditionnements selon la nature des substances transportées,
- Une réglementation particulière pour la circulation et le stationnement des véhicules,
- Une réglementation spécifique aux canalisations enterrées qui prévoit certaines distances d'isolement et des contrôles réguliers.



Crédits : Ministère de l'Intérieur - DICOM - Jérôme Groisard

> L'identification des produits

Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier à distance la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident. Elle est composée de 2 types de panneaux :

- des panneaux rectangulaires oranges, rétro-réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit.



Premier chiffre du code danger Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires et subsidiaires
0 N.A.	Absence de danger secondaire
1 Matière explosive	
2 Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3 Liquide inflammable	Inflammable
4 Solide inflammable	
5 Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6 Matière toxique	Toxique
7 Matière radioactive	
8 Matière corrosive	Corrosif
9 Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Risque transport de matières dangereuses

- des plaques, en forme de carré posé sur pointe, reproduisant les symboles de dangers relatifs au chargement.



Illustration : Graphies.fr

90

> La planification des secours

La préfecture de Seine-Maritime et les services spécialisés ont élaboré, en concertation avec les industriels et les sociétés de transport, des plans de secours organisant la coordination des intervenants en cas d'accident.

Pour ce qui concerne les risques liés aux vecteurs de transports de matières dangereuses, on distingue :

- L'annexe ORSEC « Transport de matières dangereuses »

Elle est mise en œuvre en cas d'accident important impliquant des produits dangereux transportés en vrac ou en colis par voie routière, ferroviaire, navigable ou par une canalisation souterraine.

- L'annexe ORSEC « Transport de matières radioactives »

Le Plan de secours spécialisé – Transport de matières radioactives (PSS-TMR) prévoit les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant au cours d'un transport de matières susceptibles d'engendrer



un risque radiologique. Il vise à protéger d'une part la population contre les risques d'exposition externe et interne aux radioéléments en cas d'accident et d'autre part les biens et l'environnement.

- Le Plan interdépartemental d'intervention en Seine

Il constitue un schéma global de lutte contre les risques d'accident et de pollution inhérents à la Seine.

- Le Plan pollution maritime (POLMAR) - partie « Terre »

Il est destiné à lutter contre les pollutions accidentelles du littoral de grande ampleur résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne, qui entraîne ou peut entraîner le déversement en mer d'hydrocarbures ou de tout autre produit.

- La convention TRANSAID

Signée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur et l'Union des industries chimiques, elle permet aux autorités responsables des secours de bénéficier de l'expertise des techniciens sur certains produits dangereux transportés.

Risque transport de matières dangereuses

> Les consignes individuelles de sécurité

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT :

- s'éloigner immédiatement de la source de danger et se mettre à l'abri dans un bâtiment, si possible,
- protéger les lieux du sinistre par une signalisation adaptée afin d'éviter les sur-accidents et demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15) ; dans votre message d'alerte efforcez-vous de préciser :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train),
 - la présence ou non de victimes,
 - la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qui y sont inscrits (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite...
- en cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - rejoindre le bâtiment le plus proche,
 - s'y enfermer et s'y confiner : fermer les portes et les fenêtres, obturer les entrées d'air, arrêter les ventilations,
- les premières consignes seront données par les stations locales de Radio France (France Bleu).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire...
- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
- si vous ne pouvez évacuer par vos propres moyens, prévenez votre mairie pour qu'elle assure votre prise en charge, ou rendez vous au lieu de rassemblement qui vous sera indiqué par les médias.
- en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé.

Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école,
- fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

Risque transport de matières dangereuses

> Liste des communes de la Seine-Maritime concernées par les risques majeurs



Liste des communes



Liste des communes





Liste des communes de la Seine-Maritime concernées par les risques majeurs

97

> Comment utiliser ce document ?

Recherchez le nom de votre commune dans le tableau.
Repérez ensuite les pictogrammes qui sont associés à la commune.



Risque
inondation



Risque
submersion marine



Risque cavités
souterraines



Risque
falaises



Risque
industriel



Risque
nucléaire



Risque
transport de
matières
dangereuses



- Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre concernant ce risque. Vous y trouverez :

- une carte,
- une définition du risque,
- les conséquences de sa manifestation,
- les mesures préventives prises dans le département,
- les consignes individuelles de sécurité pour se protéger.

> Sont désignées dans le tableau :

- Pour le risque inondation :

Les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle depuis 1983 ainsi que les communes faisant l'objet d'un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) prescrit ou approuvé.

- Pour le risque submersion marine :

Les communes concernées par un risque de submersion par la mer.

- Pour le risque cavités souterraines :

Les communes concernées par la présence de cavités souterraines connues.

- Pour le risque falaises :

Les communes concernées par la présence de falaises sur le littoral ou en vallée de Seine.

- Pour le risque industriel :

Les communes comprises dans le périmètre de danger retenu pour les entreprises Seveso « seuil bas » et « seuil haut » et les autres entreprises générant des risques qui font l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

- Pour le risque nucléaire :

Les communes comprises dans le périmètre du Plan particulier d'intervention des centrales de Paluel et Penly (situées dans un rayon de 10 kilomètres autour de ces établissements).

- Pour le risque transport de matières dangereuses :

les communes concernées par un vecteur de transport de matières dangereuses utilisé régulièrement ou occasionnellement. Les différents vecteurs sont : le transport par canalisations, routes, voies ferrées et les voies maritimes ou fluviales.

Les communes qui doivent élaborer un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sont celles qui sont concernées par :

- un Plan particulier d'intervention (PPI) ou un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en raison de leur exposition à un risque industriel ou nucléaire.
- un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) en raison de leur exposition à des risques d'inondation ou liés aux falaises.
- un risque d'effondrement en raison de la présence de cavités souterraines ou d'indices de cavités (marnières, notamment).

Précaution d'emploi :

Ce document est le reflet des connaissances actuelles et ne saurait prétendre à l'exhaustivité. Par exemple, l'absence de pictogramme « cavités souterraines » sur une commune ne garantit pas l'absence totale de cavités.

La liste ci-après est mise à jour chaque année par arrêté préfectoral et disponible sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)





Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ							
ALVIMARE							
AMBRUMESNIL							
AMFREVILLE-LA-MI-VOIE							
AMFREVILLE-LES-CHAMPS							
ANCEAUMEVILLE							
ANCOURT							
ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT							
ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR							
ANCRETTEVILLE-SUR-MER							
ANGERVILLE-BAILLEUL							
ANGERVILLE-L'ORCHER							
ANGERVILLE-LA-MARTEL							
ANGIENS							
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL							
ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG							
ANNEVILLE-AMBOURVILLE							
ANNEVILLE-SUR-SCIE							
ANNOUVILLE-VILMESNIL							
ANQUETIERVILLE							
ANVILLE							
ARDOUVAL							
ARGUEIL							
ARQUES-LA-BATAILLE							
ASSIGNY							
AUBEGUIMONT							
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES							
AUBERMESNIL-BEAUMAIS							
AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE							
AUBERVILLE-LA-MANUEL							
AUBERVILLE-LA-RENAULT							
AUFFAY							
AUMALE							
AUPPEGARD							
AUQUEMESNIL							
AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN (Les)							
AUTHIEUX-RATIEVILLE							
AUTIGNY							
AUTRETOT							
AUVILLIERS							
AUZEBOSC							
AUZOUVILLE-AUBERBOSC							
AUZOUVILLE-LESNEVAL							
AUZOUVILLE-SUR-RY							
AUZOUVILLE-SUR-SAANE							
AVESNES-EN-BRAY							
AVESNES-EN-VAL							
AVREMESNIL							
BACQUEVILLE-EN-CAUX							
BAILLEUL-NEUVILLE							
BAILLOLET							
BAILLY-EN-RIVIERE							
BAONS-LE-COMTE							
BARDOUVILLE							
BARENTIN							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	15/06/2006
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			ⓘ	24/08/2006
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	26/08/2005
					ⓘ	06/05/2005
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	22/05/2008
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	26/05/2003
					ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	
					ⓘ	09/10/2008
					ⓘ	
					ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	28/11/2007
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	05/04/2007
					ⓘ	31/05/2005
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Vallée de l'Arques (+ révision)	23/05/2001 12/09/2011	26/12/2007			ⓘ	28/12/2009
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	06/04/2005
					ⓘ	
					ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	10/04/2006
					ⓘ	31/03/2006
					ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	18/12/2007
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	24/09/2002
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	21/09/2009
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	24/02/2005
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			ⓘ	02/02/2001
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Dun	23/05/2001	13/01/2011			ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	18/05/2005
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	21/09/2009
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	02/03/2009
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	18/12/2007
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	08/07/2010



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

BAROMESNIL							
BAZINVAL							
BEAUBEC-LA-ROSIERE							
BEAUMONT-LE-HARENG							
BEAUREPAIRE							
BEAUSSAULT							
BEAUTOT							
BEAVAL-EN-CAUX							
BEAUVOIR-EN-LYONS							
BEC-DE-MORTAGNE							
BELBEUF							
BELLENCOMBRE							
BELLENGREVILLE							
BELLEVILLE-EN-CAUX							
BELLEVILLE-SUR-MER							
BELLIERE (La)							
BELMESNIL							
BENARVILLE							
BENESVILLE							
BENNETOT							
BENOUVILLE							
BERMONVILLE							
BERNEVAL-LE-GRAND							
BERNIERES							
BERTHEAUVILLE							
BERTREVILLE							
BERTREVILLE-SAINT-OUEN							
BERTRIMONT							
BERVILLE							
BERVILLE-SUR-SEINE							
BETTEVILLE							
BEUZEVILLE-LA-GRENIER							
BEUZEVILLE-LA-GUERARD							
BEUZEVILLE							
BEZANCOURT							
BIERVILLE							
BIHOREL							
BIVILLE-LA-BAIGNARDE							
BIVILLE-LA-RIVIERE							
BIVILLE-SUR-MER							
BLACQUEVILLE							
BLAINVILLE-CREVON							
BLANGY-SUR-BRESLE							
BLOSSEVILLE							
BOCASSE (Le)							
BOIS-D'ENNEBOURG							
BOIS-GUILBERT							
BOIS-GUILLAUME							
BOIS-HEROULT							
BOIS-HIMONT							
BOIS-LEVEQUE							
BOIS-ROBERT (Le)							
BOISSAY							
BOLBEC							
BOLLEVILLE							
BONSECOURS							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
					i	
					i	
					i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	10/01/2011
					i	
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
					i	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			i	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			i	11/06/2008
					i	
					i	
					i	24/02/2005
Saône Vienne	23/05/2001				i	
					i	
					i	02/03/2007
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
					i	
					i	
					i	
					i	
					i	
					i	26/08/2005
					i	
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	27/03/2008
Saône Vienne	23/05/2001				i	
					i	21/02/2012
					i	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
					i	
					i	10/11/2005
					i	18/05/2005
					i	
					i	
					i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	01/07/2012
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	
					i	03/09/2003
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	20/12/2007
					i	
					i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	01/07/2012
					i	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
					i	
					i	30/11/2004
					i	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	13/05/2004



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

BOOS							
BORDEAUX-SAINT-CLAIR							
BORNAMBUSC							
BOSC-BERENGER							
BOSC-BORDEL							
BOSC-EDELINÉ							
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN							
BOSC-HYONS							
BOSC-LE-HARD							
BOSC-MESNIL							
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY							
BOSVILLE							
BOUDEVILLE							
BOUELLES							
BOUILLE (La)							
BOURDAINVILLE							
BOURG-DUN (Le)							
BOURVILLE							
BOUVILLE							
BRACHY							
BRACQUEMONT							
BRACQUETUIT							
BRADIANCOURT							
BRAMETOT							
BREAUTE							
BREMONTIER-MERVAL							
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX							
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT							
BRUNVILLE							
BUCHY							
BULLY							
BURES-EN-BRAY							
BUTOT							
BUTOT-VENESVILLE							
CAILLEVILLE							
CAILLY							
CHALLENGEVILLE							
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES							
CAMPNEUSEVILLE							
CANEHAN							
CANOUVILLE							
CANTELEU							
CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES							
CANY-BARVILLE							
CARVILLE-FOLLETIERE							
CARVILLE-POT-DE-FER							
CATELIER (Le)							
CATENAY							
CAUDEBEC-EN-CAUX							
CAUDEBEC-LES-ELBEUF							
CAULE-SAINTE-BEUVE (Le)							
CAUVILLE SUR MER							
CENT-ACRES (Les)							
CERLANGUE (La)							
CHAPELLE-DU-BOURGAY (La)							
CHAPELLE-SAINT-OUEN (La)							
CHAPELLE-SUR-DUN (La)							
CHAUSSEE (La)							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				(i)	
					(i)	22/06/2007
					(i)	
					(i)	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				(i)	
					(i)	
Cailly-Aubette-Robec Bassin de la Scie	29/12/2008 24/01/2012				(i)	
					(i)	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			(i)	
					(i)	
					(i)	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			(i)	
Saône Vienne	23/05/2001				(i)	05/10/2010
Dun	23/05/2001	13/01/2011			(i)	
					(i)	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				(i)	
Saône Vienne	23/05/2001				(i)	25/06/2008
					(i)	04/04/2005
Bassin de la Scie	24/01/2012				(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				(i)	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				(i)	
					(i)	26/08/2005
					(i)	31/03/2006
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				(i)	
					(i)	
Saône Vienne	23/05/2001				(i)	
					(i)	
					(i)	26/08/2005
					(i)	18/06/2003
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/09			(i)	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008		13/12/2012		(i)	15/02/2007
					(i)	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			(i)	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				(i)	04/03/2009
					(i)	
Bassin de la Scie	24/01/2012				(i)	
					(i)	
Rançon Fontenelle	23/05/2001		09/05/2008	04/07/2011	(i)	23/10/2008
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001	06/05/2010		(i)	03/11/2008
					(i)	
					(i)	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			(i)	17/01/2011
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			(i)	
Bassin de la Scie	24/01/2012				(i)	31/03/2006
					(i)	
Bassin de la Scie	24/01/2012				(i)	31/05/2012
					(i)	
					(i)	
					(i)	
					(i)	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			(i)	
Bassin de la Scie	24/01/2012				(i)	11/06/2008



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

CIDEVILLE							
CLAIS							
CLASVILLE							
CLAVILLE-MOTTEVILLE							
CLEON							
CLERES							
CLEUVILLE							
CLEVILLE							
CLIPONVILLE							
COLLEVILLE							
COLMESNIL-MANNEVILLE							
COMPAINVILLE							
CONTEVILLE							
CONTREMOULINS							
COTTEVRARD							
CRASVILLE-LA-MALLET							
CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT							
CRESSY							
CRICEL-SUR-MER							
CRIQUE (La)							
CRIQUEBEUF-EN-CAUX							
CRIQUETOT-L'ESNEVAL							
CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT							
CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE							
CRIQUETOT-SUR-OUVILLE							
CRIQUEIERS							
CRITOT							
CROISY-SUR-ANDELLE							
CROIX-MARE							
CROIXDALLE							
CROPUS							
CROSVILLE-SUR-SCIE							
CUVERVILLE							
CUVERVILLE-SUR-YERES							
CUY-SAINT-FIACRE							
DAMPIERRE-EN-BRAY							
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS							
DANCOURT							
DARNETAL							
DAUBEUF-SERVILLE							
DENESTANVILLE							
DERCHIGNY-GRAINCOURT							
DEVILLE-LES-ROUEN							
DIEPPE						 (Neuville-lès-Dieppe)	
DOUDEAUVILLE							
DOUDEVILLE							
DOUVREND							
DROSAY							
DUCLAIR							
ECALLES-ALIX							
ECRAINVILLE							
ECRETTEVILLE-LES-BAONS							
ECRETTEVILLE-SUR-MER							
ECTOT-L'AUBER							
ECTOT-LES-BAONS							
ELBEUF							
ELBEUF-EN-BRAY							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			ⓘ	06/05/2005
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001			ⓘ	01/08/2003
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	17/09/2003
					ⓘ	
					ⓘ	26/08/2005
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	23/08/2005
					ⓘ	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	02/09/2005
Dun	23/05/2001	13/01/2011			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Criel sur Mer	23/05/2001				ⓘ	12/03/1999
					ⓘ	
					ⓘ	26/07/2001
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	21/09/2009
					ⓘ	26/02/2004
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	18/12/2007
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	27/03/2008
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	25/02/2005
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	13/04/2007
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	21/01/2005
					ⓘ	23/10/2000
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Vallée de l'Arques (+ révision)	23/05/2001 12/09/2011	26/12/2007			ⓘ	03/01/2011
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	15/02/2001
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001	06/05/2010		ⓘ	17/02/2009



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

ELBEUF-SUR-ANDELLE							
ELETOT							
ELLECOURT							
EMANVILLE							
ENVERMEU							
ENVRONVILLE							
EPINAY-SUR-DUCLAIR							
EPOUVILLE							
EPRETOT							
EPREVILLE							
ERMENOUVILLE							
ERNEMONT-LA-VILLETTE							
ERNEMONT-SUR-BUCHY							
ESCLAVELLES							
ESLETTES							
ESTEVILLE							
ESTOUTEVILLE-ECALLES							
ETAIMPIUIS							
ETAINHUS							
ETALLEVILLE							
ETALONDES							
ETOUTTEVILLE							
ETRETAT							
EU							
FALLENCOURT							
FAUVILLE-EN-CAUX							
FECAMP							
FERRIERES-EN-BRAY							
FERTE-SAINT-SAMSON (La)							
FESQUES							
FEUILLE (La)							
FLAMANVILLE							
FLAMETS-FRETILS							
FLOCQUES							
FOLLETIERE (La)							
FONGUEUSEMARE							
FONTAINE-EN-BRAY							
FONTAINE-LA-MALLET							
FONTAINE-LE-BOURG							
FONTAINE-LE-DUN							
FONTAINE-SOUS-PREAUX							
FONTELAYE (La)							
FONTENAY							
FORGES-LES-EAUX							
FOSSE (Le)							
FOUCARMONT							
FOUCART							
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE							
FREAUVILLE							
FRENAYE (La)							
FRENEUSE							
FRESLES							
FRESNAY-LE-LONG							
FRESNE-LE-PLAN							
FRESNOY-FOLNY							
FRESQUIENNES							
FREULLEVILLE							
FREVILLE							
FRICHEMESNIL							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
					i	
					i	06/02/2004
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	07/05/2009
					i	11/06/2008
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	18/06/2010
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	04/03/2009
					i	
					i	
					i	
					i	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001		22/12/2009	25/07/2013	i	13/05/2004
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	01/04/2012
					i	
					i	
					i	
					i	25/04/1996
Bresle	04/09/2006				i	23/03/2012
					i	
					i	
					i	11/02/2002
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			i	19/11/1996
					i	08/11/2012
					i	
					i	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
					i	23/03/2012
					i	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
					i	
					i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	23/08/2005
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Dun	23/05/2001	13/01/2011			i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	03/12/2009
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	02/03/2009
					i	10/01/2012
					i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	28/11/2002
					i	
					i	23/03/2012
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001			i	28/03/2001
					i	
					i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	05/11/2012
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	11/12/2007
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

FROBERVILLE							
FRY							
FULTOT							
GAILLARDE (La)							
GAILLEFONTAINE							
GAINNEVILLE							
GANCOURT-SAINT-ETIENNE							
GANZEVILLE							
GERPONVILLE							
GERVILLE							
GLICOURT							
GODERVILLE							
GOMMERVILLE							
GONFREVILLE-CAILLOT							
GONFREVILLE-L'ORCHER							
GONNETOT							
GONNEVILLE-LA-MALLET							
GONNEVILLE-SUR-SCIE							
GONZEVILLE							
GOUCHAUPRE							
GOUPILLIERES							
GOURNAY-EN-BRAY							
GOUY							
GRAMBOUVILLE							
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE							
GRAINVILLE-SUR-RY							
GRAINVILLE-YMAUVILLE							
GRAND-CAMP							
GRAND-COURONNE							
GRAND-QUEVILLY (Le)							
GRANDCOURT							
GRANDES-VENTES (Les)							
GRAVAL							
GREGES							
GREMONVILLE							
GRENY							
GREUVILLE							
GRIGNEUSEVILLE							
GRUCHET-LE-VALASSE							
GRUCHET-SAINT-SIMEON							
GRUGNY							
GRUMESNIL							
GUERVILLE							
GUEURES							
GUEUTTEVILLE							
GUEUTTEVILLE-LES-GRES							
GUILMECOURT							
HALLOTIERE (La)							
HANOIARD (Le)							
HARCANVILLE							
HARFLEUR							
HATTENVILLE							
HAUCOURT							
HAUDRICOURT							
HAUSSEZ							
HAUTOT-LAUVRAY							
HAUTOT-LE-VATOIS							
HAUTOT-SAINT-SULPICE							
HAUTOT-SUR-MER							
HAUTOT-SUR-SEINE							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
					i	08/11/2012
					i	
Dun	23/05/2001	13/01/2011			i	
					i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	17/03/1997
					i	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			i	
					i	
					i	08/10/2012
					i	06/04/2004
					i	11/02/2002
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	01/09/2010
					i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013	17/02/2010		i	30/10/2007
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	03/03/2011
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	30/10/2003
					i	
					i	17/03/2005
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	
					i	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			i	01/07/2005
					i	04/11/1999
					i	22/04/2009
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			i	07/04/1999
					i	
					i	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009	13/12/2012		i	29/10/2004
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009	13/12/2012		i	04/01/2007
					i	
					i	
					i	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
					i	
					i	10/03/2005
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
					i	04/03/2009
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	10/11/2010
Saône Vienne	23/05/2001				i	
					i	10/11/2005
					i	04/04/2005
					i	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			i	
					i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013	17/02/2010		i	25/02/2010
					i	03/03/2009
					i	
					i	20/01/2011
					i	
					i	
					i	
					i	
					i	10/01/2012
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	31/03/2006
Seine boucle de Rouen	24/06/2004	20/04/2009			i	03/12/2007



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

HAVRE (Le)							
HAYE (La)							
HEBERVILLE							
HENOUVILLE							
HERICOURT-EN-CAUX							
HERMANVILLE							
HERMEVILLE							
HERON (Le)							
HERONCHELLES							
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE							
HEUQUEVILLE							
HEURTEAUVILLE							
HODENG-AU-BOSC							
HODENG-HODENGER							
HOUDETOT							
HOULME (Le)							
HOUPPEVILLE							
HOUQUETOT							
HOUSSAYE-BERANGER (La)							
HUGLEVILLE-EN-CAUX							
IFS (Les)							
ILLOIS							
IMBLEVILLE							
INCHEVILLE							
INGOUVILLE							
INTRAVILLE							
ISNEAUVILLE							
JUMIEGES							
LAMBERVILLE							
LAMMERVILLE							
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES							
LANQUETOT							
LESTANVILLE							
LILLEBONNE							
LIMESY							
LIMPIVILLE							
LINDEBEUF							
LINTOT							
LINTOT-LES-BOIS							
LOGES (Les)							
LONDE (La)							
LONDINIÈRES							
LONGMESNIL							
LONGROY							
LONGUEIL							
LONGUERUE							
LONGUEVILLE-SUR-SCIE							
LOUVETOT							
LUCY							
LUNERAY							
MAILLERAYE-SUR-SEINE (La)							
MALAUNAY							
MALLEVILLE-LES-GRES							
MANEGLISE							
MANEHOUVILLE							
MANIQUERVILLE							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013	17/02/2010		ⓘ	27/05/2003
					ⓘ	
					ⓘ	26/01/2009
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			ⓘ	28/04/2006
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	03/03/2009
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	09/03/2012
					ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	02/12/2010
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	10/03/2011
					ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	07/01/2009
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	21/02/2011
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	27/07/2004
					ⓘ	23/08/2006
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	16/02/2009
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	22/04/2009
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
			29/05/2009		ⓘ	15/03/2004
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	02/09/2005
					ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne (* aléa submersion marine)	23/05/2001				ⓘ	04/03/2009
					ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	10/11/2005
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008		22/12/2009	25/07/2013	ⓘ	07/12/2007
					ⓘ	17/07/2004
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	18/03/2009
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	10/11/2005
					ⓘ	01/11/2011



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

MANNEVILLE-ES-PLAINS							
MANNEVILLE-LA-GOUPIL							
MANNEVILLETTE							
MAROMME							
MARQUES							
MARTAINVILLE-EPREVILLE							
MARTIGNY							
MARTIN-EGLISE							
MASSY							
MATHONVILLE							
MAUCOMBLE							
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE							
MAUNY							
MAUQUENCHY							
MELAMARE							
MELLEVILLE							
MENERVAL							
MENONVAL							
MENTHEVILLE							
MESANGUEVILLE							
MESNIERES-EN-BRAY							
MESNIL-DURDENT (Le)							
MESNIL-ESNARD (Le)							
MESNIL-FOLLEMPRISE							
MESNIL-LIEUBRAY (Le)							
MESNIL-MAUGER							
MESNIL-PANNEVILLE							
MESNIL-RAOUL							
MESNIL-REAUME (Le)							
MESNIL-SOUS-JUMIEGES (Le)							
MEULERS							
MILLEBOSC							
MIRVILLE							
MOLAGNIES							
MONCHAUX-SORENG							
MONCHY-SUR-EU							
MONT-CAUVAIRE							
MONT-DE-L'IF							
MONT-SAINT-AIGNAN							
MONTEROLIER							
MONTIGNY							
MONTVILLIERS							
MONTMAIN							
MONTREUIL-EN-CAUX							
MONTROTY							
MONTVILLE							
MORGNY-LA-POMMERAYE							
MORIENNE							
MORTEMER							
MORVILLE-SUR-ANDELLE							
MOTTEVILLE							
MOULINEAUX							
MUCHEDENT							
NESLE-HODENG							
NESLE-NORMANDEUSE							
NEUF-MARCHE							
NEUFBOSC							
NEUFCHATEL-EN-BRAY							
NEUVILLE-CHANT-D'OISEL (La)							
NEUVILLE-FERRIERES							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
					ⓘ	25/02/2005
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	03/03/2009
					ⓘ	03/06/2010
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
Vallée de l'Arques (+ révision)	23/05/2001 12/09/2011	26/12/2007			ⓘ	11/06/2008
					ⓘ	
					ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	07/09/2010
					ⓘ	16/02/2004
					ⓘ	
					ⓘ	14/12/2011
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	11/08/2000
					ⓘ	
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	30/05/2008
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	28/11/2002
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	31/12/2004
					ⓘ	
					ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	10/12/2008
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	25/11/2010
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008		22/12/2009	25/07/2013	ⓘ	03/06/2010
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	05/01/2010
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			ⓘ	29/01/2009
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	23/03/2012
					ⓘ	05/12/2002
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	29/04/2003



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

NEVILLE							
NOINTOT							
NOLLEVAL							
NORMANVILLE							
NORVILLE							
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT							
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT							
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE							
NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON							
NOTRE-DAME-DU-BEC							
NOTRE-DAME-DU-PARC							
NULLEMONT							
OCQUEVILLE							
OCTEVILLE-SUR-MER							
OFFRANVILLE							
OHERVILLE							
OISSEL							
OMONVILLE							
ORIVAL							
OSMOY-SAINT-VALERY							
OUAINVILLE							
ODALLE							
OURVILLE-EN-CAUX							
OUVILLE-LABBAYE							
OUVILLE-LA-RIVIERE							
PALUEL							
PARC-D'ANXTOT							
PAVILLY							
PENLY							
PETIT-COURONNE							
PETIT-QUEVILLY (La)							
PETVILLE							
PIERRECOURT							
PIERREFIQUES							
PIERREVAL							
PISSY-POVILLE							
PLEINE-SEVE							
POMMEREUX							
POMMEREVAL							
PONTS-ET-MARAIS							
POTERIE-CAP-D'ANTIFER							
PREAUX							
PRETOT-VICQUEMARE							
PREUSEVILLE							
PUISENVAL							
QUEVILLON							
QUEVREVILLE-LA-POTERIE							
QUIBERVILLE							
QUIEVRECOURT							
QUINCAMPOIX							
RAFFETOT							
RAINFREVILLE							
REALCAMP							
REBETS							
REMUEE (La)							
RETONVAL							
REUVILLE							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
					i	27/03/2002
					i	
					i	
					i	17/06/2010
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	12/01/2007
			29/05/2009		i	28/01/2004
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	10/07/2006
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	06/06/2011
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	28/05/2009
					i	
					i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	26/08/2005
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	18/12/2007
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			i	18/08/2010
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009	13/12/2012		i	28/11/2007
Saône Vienne	23/05/2001				i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001	22/04/2010		i	23/12/2009
					i	
			17/02/2010		i	28/02/2005
					i	25/06/2008
					i	
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	19/01/2011
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			i	15/06/2006
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				i	
					i	13/03/2002
					i	14/04/2006
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009	13/12/2012		i	04/09/2009
Seine boucle de Rouen	24/06/2004	20/04/2009	13/12/2012		i	
			06/05/2010		i	30/03/2007
			29/05/2009		i	20/11/2007
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	03/03/2008
					i	
					i	31/03/2006
					i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008		09/02/2010	12/07/2012	i	17/01/2011
					i	
					i	
			13/12/2012		i	22/07/2004
					i	06/06/2011
Saône Vienne (+ aléa submersion marine)	23/05/2001				i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	07/06/2010
Saône Vienne	23/05/2001				i	
					i	19/01/11
					i	
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

RICARVILLE							
RICARVILLE-DU-VAL							
RICHEMONT							
RIEUX							
RIVILLE							
ROBERTOT							
ROCKEFORT							
ROCKEMONT							
ROGERVILLE							
ROLLEVILLE							
RONCHEROLLES-EN-BRAY							
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER							
RONCHOIS							
ROSAY							
ROUEN							
ROUMARE							
ROUTES							
ROUVILLE							
ROUVRAY-CATILLON							
ROUXMESNIL-BOUTEILLES							
ROYVILLE							
RUE-SAINT-PIERRE (La)							
RY							
SAANE-SAINT-JUST							
SAHURS							
SAINNEVILLE							
SAINT-AIGNAN-SUR-RY							
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY							
SAINT-ANTOINE-LA-FORET							
SAINT-ARNOULT							
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE							
SAINT-AUBIN-DE-CRETOT							
SAINT-AUBIN-EPINAY							
SAINT-AUBIN-LE-CAUF							
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF							
SAINT-AUBIN-ROUTOT							
SAINT-AUBIN-SUR-MER							
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE							
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS							
SAINT-CRESPIN							
SAINT-DENIS-DACLON							
SAINT-DENIS-LE-THIBOULT							
SAINT-DENIS-SUR-SCIE							
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY							
SAINT-EUSTACHE-LA-FORET							
SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE							
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES							
SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS							
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY							
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE							
SAINT-GILLES-DE-CRETOT							
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE							
SAINT-HELLIER							
SAINT-HONORE							
SAINT-JACQUES-DALIERMONT							
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL							
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE							
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
					i	
					i	
					i	
					i	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013	17/02/2010		i	08/06/2006
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	11/03/2009
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	25/02/2005
					i	
					i	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009	13/12/2012		i	08/03/2002
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008		06/05/2010		i	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				i	11/06/2008
					i	
					i	
					i	
Vallée de l'Arques (+ révision)	23/05/2001	26/12/2007			i	
Saône Vienne	12/09/2011				i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	28/02/2008
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
Saône Vienne	23/05/2001				i	
					i	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	28/03/2002
					i	03/03/2009
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
					i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001	22/04/2010		i	22/04/2008
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			i	27/02/2008
Dun	23/05/2001	13/01/2011			i	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	16/10/2008
Rançon Fontenelle	23/05/2001				i	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	31/03/2006
Saône Vienne	23/05/2001				i	22/06/2007
					i	20/02/2012
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			i	
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	10/04/2007
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			i	06/06/2008
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
					i	
					i	23/03/2012
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
					i	
					i	
					i	10/03/2011
Bassin de la Scie	24/01/2012				i	
					i	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				i	
			29/05/2009		i	18/06/2009



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY							
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL							
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT							
SAINT-LAURENT-EN-CAUX							
SAINT-LEGER-AUX-BOIS							
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS							
SAINT-LEONARD							
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE							
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE							
SAINT-MARDS							
SAINT-MARTIN-AU-BOSC							
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES							
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX							
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE							
SAINT-MARTIN-DU-BEC							
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR							
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER							
SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE							
SAINT-MARTIN-L'HORTIER							
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD							
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE							
SAINT-AURICE-D'ETELAN							
SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT							
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT							
SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT							
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAYE							
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE							
SAINT-OUEN-DU-BREUIL							
SAINT-OUEN-LE-MAUGER							
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY							
SAINT-PAER							
SAINT-PIERRE-BENDUVILLE							
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE							
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE							
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES							
SAINT-PIERRE-EN-PORT							
SAINT-PIERRE-EN-VAL							
SAINT-PIERRE-LAVIS							
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX							
SAINT-PIERRE-LE-VIGER							
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF							
SAINT-QUENTIN-AU-BOSC							
SAINT-REMY-BOSCROCOURT							
SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE							
SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS							
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC							
SAINT-SAENS							
SAINT-SAIRE							
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE							
SAINT-SYLVAIN							
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE							
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE							
SAINT-VAAST-DU-VAL							
SAINT-VALERY-EN-CAUX							
SAINT-VICTOR-L'ABBAYE							
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE							
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	20/02/2004
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013	09/02/2010	12/07/2012	ⓘ	07/05/2008
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	03/03/2008
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	15/10/2012
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	18/05/2005
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	01/04/2011
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	06/04/2004
			13/12/2012		ⓘ	31/03/2006
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	10/04/2009
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	23/08/2005
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	14/04/2004
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	04/03/2009
					ⓘ	
					ⓘ	21/02/2012
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	10/04/2009
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	
Rançon Fontenelle	30/06/2000				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	22/11/2001
					ⓘ	12/10/2001
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	
					ⓘ	03/10/2001
					ⓘ	
					ⓘ	
Dun	23/05/2001	13/01/2011			ⓘ	
Dun	23/05/2001	13/01/2011			ⓘ	
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001	06/05/2010		ⓘ	01/12/2009
					ⓘ	04/04/2005
					ⓘ	
					ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	10/11/2006
					ⓘ	22/05/2008
					ⓘ	
Lézarde	20/12/2007	06/05/2013			ⓘ	
					ⓘ	27/07/2004
					ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	02/07/2007
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	03/06/2009
					ⓘ	



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

SAINT-WANDRILLE-RANCON							
SAINTE-ADRESSE							
SAINTE-AGATHE-DALIERMONT							
SAINTE-AUSTREBERTHE							
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE							
SAINTE-COLOMBE							
SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY							
SAINTE-FOY							
SAINTE-GENEVIEVE							
SAINTE-HELENE-BONDEVILLE							
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR							
SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE							
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER							
SAINTE-MARIE-AU-BOSC							
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS							
SANDOUVILLE							
SASSETOT-LE-MALGARDE							
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT							
SASSEVILLE							
SAUCHAY							
SAUMONT-LA-POTERIE							
SAUQUEVILLE							
SAUSSAY							
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX							
SENNEVILLE-SUR-FECAMP							
SEPT-MEULES							
SERQUEUX							
SERVAVILLE-SALMONVILLE							
SEVIS							
SIERVILLE							
SIGY-EN-BRAY							
SMERMESNIL							
SOMMERY							
SOMMESNIL							
SORQUAINVILLE							
SOTTEVILLE-LES-ROUEN							
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL							
SOTTEVILLE-SUR-MER							
TANCARVILLE							
THEROULDEVILLE							
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS							
THIERGEVILLE							
THIETREVILLE							
THIL-MANNEVILLE							
THIL-RIBERPRE (Le)							
THIOUVILLE							
TILLEUL (Le)							
TOCQUEVILLE-EN-CAUX							
TOCQUEVILLE-LES-MURS							
TOCQUEVILLE-SUR-EU							
TORCY-LE-GRAND							
TORCY-LE-PETIT							
TORP-MESNIL (Le)							
TOTES							
TOUFFREVILLE-LA-CABLE							
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE							
TOUFFREVILLE-SUR-EU							
TOURVILLE-LA-CHAPELLE							



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Rançon Fontenelle	23/05/2001		09/05/2008	04/07/2011	ⓘ	
					ⓘ	17/03/1997
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	
					ⓘ	21/02/2011
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	21/02/2011
					ⓘ	06/07/2004
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne (+ aléa submersion marine)	23/05/2001				ⓘ	18/06/2010
					ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	31/03/2003
			17/02/2010		ⓘ	17/03/1997
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	26/02/2004
					ⓘ	25/02/2005
					ⓘ	06/06/2011
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	13/10/2008
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	23/05/2001				ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			ⓘ	
					ⓘ	
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009			ⓘ	23/08/2005
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001			ⓘ	09/05/2003
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	03/03/2009
					ⓘ	
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	21/02/2012
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	26/08/2005
					ⓘ	06/07/2004



Communes

Risque Inondation

Risque Submersion Marine

Risque Cavités Souterraines

Risque Falaises

Risque Industriel

Risque Nucléaire

Risque transport de matières dangereuses

TOURVILLE-LA-RIVIERE							
TOURVILLE-LES-IFS							
TOURVILLE-SUR-ARQUES							
TOUSSAINT							
TRAIT (Le)							
TREMAUVILLE							
TREPORT (Le)							
TRINITE-DU-MONT (La)							
TRIOUVERVILLE							
TROIS-PIERRES (Les)							
TROUVILLE ALLIQUERVILLE							
TURRETOT							
VAL-DE-LA-HAYE							
VAL-DE-SAANE							
VALLIQUERVILLE							
VALMONT							
VARENCEVILLE-SUR-MER							
VARNEVILLE-BRETTEVILLE							
VASSONVILLE							
VATIERVILLE							
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT							
VATTETOT-SUR-MER							
VATTEVILLE-LA-RUE							
VAUPALIERE (La)							
VEAUVILLE-LES-BAONS							
VEAUVILLE-LES-QUELLES							
VENESTANVILLE							
VENTES-SAINT-REMY							
VERGETOT							
VEULES-LES-ROSES							
VEULETTES-SUR-MER							
VIBEU							
VIEUX-MANOIR							
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE							
VIEUX-RUE (La)							
VILLAINVILLE							
VILLEQUIER							
VILLERS-ECALLES							
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT							
VILLY-SUR-YERES							
VINNEMERVILLE							
VIRVILLE							
VITTEFLEUR							
WANCHY-CAPVAL							
YAINVILLE							
YEBLERON							
YERVILLE							
YMARE							
YPORT							
YPREVILLE-BIVILLE							
YOUBEUF							
YVECRIQUE							
YVETOT							
YVILLE-SUR-SEINE							
745	601	18	687	79	94	60	745



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Date de prescription du PPRI	Date d'approbation du PPRI	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé	Obligation de DICRIM	Date de réalisation ou mise à jour du DICRIM
Seine boucle d'Elbeuf	08/07/1998	17/04/2001			ⓘ	03/11/2008
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	03/03/2009
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	27/04/2000
					ⓘ	
Bresle	04/09/2006				ⓘ	09/01/2002
					ⓘ	01/07/2009
					ⓘ	
					ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	15/06/2009
Seine boucle de Rouen	29/07/1999	20/04/2009	13/12/2012		ⓘ	06/02/2002
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	
Valmont Ganzeville	22/02/2002	29/03/2012			ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	23/03/2009
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
Vallée de la Scie	28/11/1996	15/04/2002			ⓘ	
Bassin de la Scie	24/01/2012				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	05/02/2008
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
Lézarde	26/06/2003	06/05/2013			ⓘ	
					ⓘ	22/01/2002
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			ⓘ	03/03/2000
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
					ⓘ	
Austreberthe Saffimbec	30/06/2000				ⓘ	01/06/2012
					ⓘ	
					ⓘ	02/06/2004
					ⓘ	
Durdent	26/11/1996	07/03/2002			ⓘ	25/07/1997
					ⓘ	
					ⓘ	24/08/2006
					ⓘ	
Saône Vienne	23/05/2001				ⓘ	
					ⓘ	26/07/2001
					ⓘ	
Cailly-Aubette-Robec	29/12/2008				ⓘ	
					ⓘ	
Rançon Fontenelle	23/05/2001				ⓘ	11/02/2002
					ⓘ	
304	304	118	32	7	693	272

Fréquences Radios

> Fréquences des radios locales conventionnées pour les messages d'alerte

En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population

SECTEURS	France BLEU Haute-Normandie	France INTER	NRJ	VIRGIN Radio	RESONANCE	RCF
Bolbec	101.4 MHz	107.2 MHz			89,4 MHz	
Dieppe	102.2 MHz	91 MHz	99.8 MHz	93.7 MHz	105.1 MHz	87.7 MHz
Étretat	106.2 MHz	90.9 MHz				
Fécamp	96.3 MHz	91.1 MHz	89.2 MHz		105.1 MHz	
Le Havre	95.1 MHz	88.9 MHz	92.5 MHz	101.8 MHz	98.9 MHz	88.2 MHz
Neufchâtel en Bray	101.6 MHz	92.7 MHz	99.9 MHz	93.6 MHz		103 MHz
Rouen	100.1 MHz	96.5 MHz	100.5 MHz	104.1 MHz		88.1 MHz
St Valéry en Caux	103.2 MHz	91.4 MHz			101.3 MHz	
Le Tréport / Eu	100.2 MHz	88.9 MHz	106.2 MHz			
Valmont	102 MHz	99.4 MHz				
Yvetôt	100.1 MHz	96.5 MHz				106.5 MHz

Autres radios conventionnées :

Radio La Sentinelle à Rouen : 97.9 MHz

Radio Vallée de la Lézarde à Montivilliers : 103.1 MHz

Radio Phare FM à Yvetôt : 94.9 MHz

Pour les communes limitrophes :

France Bleu Picardie (Abbeville) 100.6 MHz

Sigles et abréviations

- A.S.N.** : Autorité de sûreté nucléaire
- B.R.G.M.** : Bureau de recherches géologiques et minières
- C.L.I.C.** : Comité local d'information et de concertation
- C.L.I.N.** : Commission locale d'information nucléaire
- C.O.D.** : Centre opérationnel départemental (préfecture)
- C.O.S.** : Commandant des opérations de secours (sapeur-pompier)
- C.S.S.** : Commission de suivi de site
- D.G.S.C.G.C.** : Direction générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises (ministère de l'Intérieur)
- D.D.R.M.** : Dossier départemental sur les risques majeurs
- D.D.T.M.** : Direction départementale des territoires et de la mer
- DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs
- D.O.S.** : Directeur des opérations de secours (maire ou préfet)
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
- I.C.P.E.** : Installation classée pour la protection de l'environnement
- I.N.B.** : Installation nucléaire de base
- I.R.S.N.** : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- P.A.P.I.** : Programme d'action de prévention des inondations
- P.C.O.** : Poste de commandement opérationnel
- P.C.S.** : Plan communal de sauvegarde
- P.E.R.** : Plan d'exposition aux risques
- P.F.M.S.** : Plan familial de mise en sûreté
- P.G.R.I.** : Plan de gestion des risques d'inondation
- P.L.U.** : Plan local d'urbanisme
- P.O.I.** : Plan d'opération interne
- POLMAR** : Plan pollution maritime
- P.O.S.** : Plan d'occupation des sols
- P.P.I.** : Plan particulier d'intervention
- P.P.M.S.** : Plan particulier de mise en sûreté
- P.P.R.N.** : Plan de prévention des risques naturels prévisibles
- P.P.R.T.** : Plan de prévention des risques technologiques
- P.S.R.** : Plan submersions rapides
- P.U.I.** : Plan d'urgence interne
- SIRACEDPC** : Service interministériel régional des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile (préfecture)
- T.M.D.** : Transport de matières dangereuses
- T.M.R.** : Transport de matières radioactives
- T.R.I.** : Territoire à risque important d'inondation

Textes de référence

> Sécurité civile :

- livre VII du code de la sécurité intérieure (articles L.711-1 et suivants) ;
- décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;
- décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes ;
- circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

> Droit à l'information sur les risques majeurs :

- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;
- articles L.125-2, R.125-9 à R.125-22, D.125-30 à D.125-31 et D.125-35 à D.125-36 du code de l'environnement ;
- article L.125-5 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
- arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage et au modèle d'affiche ;
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

> Maîtrise des risques naturels :

- code de l'urbanisme ;
- articles L.561 à L.565 du code de l'environnement ;
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

> Maîtrise des risques technologiques :

- directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 du parlement européen et du conseil (dite « Seveso 3 ») concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant, à partir du 1er juin 2015, la directive 96/82/CE du conseil (dite « Seveso 2 ») ;
- articles L.515-15 à 24 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB) ;
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public ;
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées.



Cet ouvrage a été réalisé par le
Service interministériel régional des affaires civiles
et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC)
de la préfecture de Seine-Maritime

www.seine-maritime.gouv.fr
(rubrique sécurité civile)

Avec la participation de :
la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
l'Autorité de sûreté nucléaire – division de Caen,
et le financement du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.